



Conseil régional

**Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2025**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXE AU RAPPORT</u>	5
Annexe au rapport.....	6
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	58

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget 2026 de la Région s'ouvre une nouvelle fois dans un contexte d'incertitudes où l'État compte poursuivre, voire amplifier, la remise en cause des moyens et de l'autonomie fiscale de notre collectivité.

Ainsi, et alors que la région s'est déjà vue confisquer près de 130 M€ de recettes par l'Etat en 2025, ce qui l'a contrainte à des choix budgétaires extrêmement douloureux, une nouvelle baisse de nos recettes est attendue dans le projet de loi du Gouvernement pour le budget 2026. Cette ponction injuste, à laquelle s'ajoute une péréquation entre régions extrêmement coûteuse et défavorable pour l'Île-de-France, menace plus que jamais nos moyens d'action.

Pour 2026, les premières estimations chiffrent à plus de 177 M€ les recettes que l'Etat entend soustraire à la Région. Aux termes du PLF, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) serait reconduit, considérablement durci et quasiment doublé (de 280 à 500 M€ de contribution pour les régions). Plus préoccupant, l'autonomie fiscale des régions serait encore affaiblie par la mise en place d'un gel pérenne des fractions de TVA (transformation de la TVA-DGF en dotation et introduction pour la TVA-CVAE d'un mécanisme de minoration annuelle du montant de l'inflation). Ce chiffrage comprend aussi l'absence de compensation par l'Etat des augmentations de capacités en formations sanitaires découlant du Ségur de la Santé, alors même que le précédent Premier ministre s'était engagé à les compenser jusqu'en 2027.

Cette situation est d'autant plus inique que l'Île-de-France, malgré son rôle d'épicentre national, affiche les recettes par habitant les plus faibles de France 328 € par habitant en 2023 contre 401 € de moyenne métropolitaine hors Corse (soit un écart de 20 %). La Chambre régionale des comptes le reconnaît elle-même dans son dernier rapport sur la gestion de notre collectivité. L'Île-de-France voit ses ressources déconnectées des charges de centralité qu'elle supporte : transports, éducation, logement, accueil des entreprises et des étudiants. Surtout, cette situation ne permet pas à l'Île-de-France de répondre aux urgences sociales majeures qui sont les siennes : à titre de rappel, l'Île-de-France est le territoire le plus jeune de France métropolitaine, le deuxième désert médical de France et doit répondre à des enjeux d'intégration majeurs face au défi migratoire.

Plus grave encore, année après année, la Région Île-de-France se voit privée de son autonomie fiscale qui est passée de plus de 53 % à 7 % en cinq ans. La quasi-totalité des recettes régionales dépend de plus en plus de transferts décidés par l'État, dans une loi de finances toujours plus instable et imprévisible. Le risque est grand de voir notre collectivité réduite à vivre sous perfusion des dotations au bon vouloir de l'Etat, sans considération des dynamiques économiques du territoire.

Cette double peine – perte d'autonomie et baisse continue des ressources – menace notre capacité à répondre aux besoins légitimes et croissants des Franciliens et des communes, nos premiers partenaires.

Face à ces contraintes injustes, la Région se mobilise activement auprès des parlementaires pour faire évoluer le projet de loi du Gouvernement et retrouver des marges de manœuvre. Celles-ci sont indispensables pour permettre à la Région de continuer d'agir en 2026 autour de grandes priorités :

- 1. Une Région qui poursuit son chemin vers la décarbonation** : moderniser le réseau de transport qui est aujourd'hui l'un des plus denses et les plus performants du monde, accélérer la transition environnementale, développer les mobilités douces et les modes de

transports à la demande ;

2. **Une Région qui croit en sa jeunesse** : poursuivre la modernisation et la construction de nouveaux lycées, renforcer l'orientation et l'emploi des jeunes grâce à Oriane, déployer LABAZ et ses aides au pouvoir d'achat, pour favoriser l'égalité des chances.
3. **Une Région qui lutte contre les fractures territoriales et sociales** : agir pour la ruralité, investir dans la rénovation urbaine et les copropriétés dégradées, favoriser l'accès pour tous à la culture, au sport et à la santé, essentiellement dans les territoires les plus isolés et défavorisés. Cette cohésion se traduira également dans nos aides humanitaires à l'international.
4. **Une Région qui soutient son attractivité et sa souveraineté économique** : accompagner les filières stratégiques et les métiers d'avenir, soutenir l'innovation, la recherche et l'enseignement supérieur, aider nos entreprises, nos artisans et nos agriculteurs à faire face aux grandes mutations de notre économie.
5. **Une Région qui protège les Franciliens** : dans l'attente de la décision du tribunal à la suite du contentieux ouvert par l'opposition communiste, continuer d'aider les communes et les forces de l'ordre à sécuriser l'espace public ; protéger les lycéens et toute la communauté éducative en doublant les brigades régionales de sécurité (BRS), soutenir l'aide aux victimes.

Le budget 2026 sera aussi celui de la continuité d'une gestion rigoureuse de l'argent public. Comme le reconnaît explicitement la Chambre régionale des comptes depuis 2015 et une nouvelle fois dans son dernier rapport, la situation financière de la Région est saine. Ses ratios financiers (endettement, maîtrise des dépenses de fonctionnement, capacité d'autofinancement, ...) justifient largement la confiance que lui accordent les marchés financiers, dans un contexte où la dette de l'Etat ne fait qu'accentuer les difficultés de financement des collectivités. Cette exemplarité s'illustre également dans le domaine des fonds européens dont la gestion par la Région est qualifiée d'excellente par les autorités européennes.

Afin de poursuivre dans cette direction indispensable à la confiance que nous portent les Franciliens, la Région sera toujours plus efficace et efficiente dans la conduite de ses missions.

Malgré les contraintes imposées par l'État, la Région continue donc d'agir avec responsabilité et ambition, pour répondre aux besoins immédiats des Franciliens et préparer les grandes transitions de demain (transitions écologique, numérique et démographique). Elle appelle solennellement l'État à reconnaître son sérieux budgétaire et à lui redonner les moyens d'exercer pleinement ses compétences au service de tous.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Annexe au rapport

SOMMAIRE

1. Les finances régionales sont de plus en plus fragilisées par les réformes successives et les coups de rabots répétés de l'État, dont le dernier en date prévu par le PLF 2026 pourrait retirer plus de 177 M€ à la Région l'an prochain.....	9
1.1. Une structure fragile et peu lisible de recettes	9
1.1.1. Des recettes liées à l'activité économique complexes à anticiper	10
1.1.2. Les dotations et quasi-dotations sont soit figées, soit en légère baisse.....	12
1.1.3. Les recettes liées à l'automobile affichent une baisse tendancielle sur longue période.....	14
1.1.4. Les impôts urbanistiques et immobiliers devraient rester stables.....	14
1.1.5. Les financements liés aux résultats des politiques régionales.....	16
1.1.6. Les recettes diverses sont appelées à décroître sur le moyen terme.....	16
1.1.7. Une péréquation injuste et invisibilisée par la réforme de suppression de la CVAE	17
1.2. Cette structure de recettes, résultat direct des choix imposés par l'État à l'échelon régional depuis 2018, induit un dynamisme quasi-nul et une déconnexion avec le territoire et les compétences régionales	20
1.2.1. Depuis 2018, dix évolutions normatives majeures se sont suivies avec pour effet de priver la Région de quasiment toute autonomie fiscale	20
1.2.2. Les recettes de la Région : un faible dynamisme et un lien relativement tenu avec l'activité économique, le territoire et les compétences régionales	23
1.3. S'il était adopté en l'état, le projet de loi de finances pour 2026 porterait une atteinte profonde et durable aux ressources régionales	27
1.3.1. La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique difficile	27
1.3.2. Le PLF 2026 prévoit une baisse massive et pérenne des recettes des Régions en les privant de tout dynamisme futur sur leurs recettes	30
1.3.3. Le cumul des mesures prises en LFI 2025 et contenues dans le PLF 2026 aboutit à une baisse des recettes de la Région Île-de-France qui pourrait atteindre près de 177 M€ l'an prochain avec des effets au-delà	32
2. Malgré un contexte financier national défavorable, la Région Île-de-France dispose de finances saines qui préservent sa capacité d'investissement	34
2.1. Les décisions de l'État associées à un environnement financier dégradé devraient conduire à une détérioration mécanique des ratios financiers de la Région	34
2.1.1. Un coût de l'emprunt qui se renchérit sous l'effet notamment de la dégradation de la note financière de l'État français par les agences de notation.....	34
2.1.2. La ponction de recettes par l'État et le contexte de hausse des taux va mécaniquement entraîner une dégradation des ratios financiers de la Région.....	36
2.2. Le travail d'assainissement financier opéré depuis 2015 permet d'aborder ces difficultés avec des marges d'action préservées en investissement	37
2.2.1. Une évolution des dépenses de fonctionnement contenue sur longue période	37
2.2.2. Des ratios financiers qui démontrent la situation financière saine de la Région	38
2.2.3. Une stratégie de financement crédible pour satisfaire les besoins d'emprunt de la Région.	39
2.2.4. La trajectoire pluriannuelle de dépenses est soutenable grâce à une gestion rigoureuse ...	43
2.2.5. Une politique de ressources humaines qui contribue à la modération budgétaire et qui accompagne la transformation de la collectivité	48

3. En 2026, le budget régional devra accentuer l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux baisses de recettes et permettre la réalisation des plans d'investissement prioritaires	52
3.1.1. Accentuer l'effort de maîtrise sur le fonctionnement avec une réduction des dépenses réelles de 3% en 2026	52
3.1.2. Une Région qui poursuit son chemin vers la décarbonation.....	53
3.1.3. Une Région qui croit en sa jeunesse	54
3.1.4. Une Région qui lutte contre les fractures territoriales et sociales	55
3.1.5. Une Région qui soutient son attractivité et sa souveraineté économique.....	56
3.1.6. Une Région qui protège les Franciliens	57

- 1. Les finances régionales sont de plus en plus fragilisées par les réformes successives et les coups de rabots répétés de l'État, dont le dernier en date prévu par le PLF 2026 pourrait retirer plus de 177 M€ à la Région l'an prochain**

Les régions perdent cette année encore une partie de leur capacité à mener pleinement leurs politiques publiques¹.

1.1. Une structure fragile et peu lisible de recettes

Les recettes de la Région Île-de-France peuvent se regrouper en six familles fonctionnelles permettant de mieux visualiser leur réalité économique :

- 1. Les recettes fiscales liées à l'activité économique** dont les modalités de calcul sont fonction de la vitalité du tissu économique national, notamment la TVA qui repose sur la consommation nationale. L'ensemble de ces recettes vient abonder la section de fonctionnement du budget régional.
- 2. Les dotations et recettes assimilables à des quasi-dotations** dont le produit est lié soit à :
 - des dotations d'équilibre : dotation générale de décentralisation (DGD), dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ;
 - des quasi-dotations : indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), frais de gestion de fiscalité directe ;
 - des recettes fiscales assorties de compensations pour transfert de charges mais dont le produit est structurellement trop faible pour atteindre le montant du droit à compensation sont également assimilables à des quasi-dotations : fractions de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) au titre de droits à compensation ;
 - les recettes prévues à compter de 2020, à la suite de la réforme de l'apprentissage.
- 3. Les recettes, principalement fiscales, liées à l'automobile** dont les modalités de calcul dépendent particulièrement de la conjoncture du marché automobile et de ses corollaires (taxe régionale sur les cartes grises – TRCG).
- 4. Les recettes fiscales liées à l'urbanisme et à l'immobilier**, spécificité francilienne, cette catégorie regroupe les recettes en lien avec le marché immobilier francilien : droits de mutation des locaux professionnels (DMTO), taxe sur la création de bureaux (TCB), taxe d'aménagement (TA), taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS), taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA).
- 5. Les recettes liées aux résultats des politiques régionales** dont le niveau dépend directement des politiques publiques menées par la Région. Il s'agit des partenariats avec l'État ou l'Union européenne (TICPE relative aux aides à l'apprentissage, FCTVA, fonds européens et le PRIC-plan régional d'investissement dans les compétences), ainsi que de la politique immobilière d'optimisation du patrimoine régional (recettes de cessions).
- 6. Les recettes diverses** qu'il n'a pas été possible de rattacher à l'une des catégories susmentionnées notamment : produits financiers, recettes régionales de restauration scolaire, reversements divers de soldes de subvention, ou remboursement de créances notamment.

Sur la base de la présentation fonctionnelle ci-dessus, il est à constater que deux catégories de recettes, celles issues des activités économiques et des dotations et quasi-dotations, représentent environ 70 % du total des recettes de la Région (cf. tableau 1 et tableau 2).

¹ La Cour des comptes avait déjà souligné ce problème dans son rapport « *le financement des collectivités territoriales : des scenarios d'évolution* », publié le 12 octobre 2022.

Or ces dernières sont peu dynamiques et la Région ne disposent d'aucun pouvoir de taux ou de modulation à leur endroit (cf. 1.2.2). Le dernier pouvoir fiscal qui reste à la Région est celui de la taxe régionale sur les cartes grises, qui représente environ 9 % de ses recettes hors emprunt. La latitude est toutefois réduite dans la mesure où le taux est plafonné par l'Etat à 60 € par cheval vapeur fiscal, l'Île-de-France étant à 54,95 €. Un amendement au PLF soutenu par Régions de France au Parlement vise cette année encore à demander un relèvement du plafond à 80 €, ce qui redonnerait aux régions quelques leviers d'actions en matière fiscale.

Tableau 1 : Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle (en M€)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	OB 2026	Projeté 2027	Projeté 2028
Activité économique	1 480	1 737	1 819	1 813	1 796	1 763	1 872	1 898
Dotations et quasi-dotations	1 307	1 327	1 350	1 348	1 408	1 374	1 374	1 374
Automobile	512	462	509	634	554	561	552	544
Urbanisme et immobilier	620	579	539	558	551	531	531	531
Politiques régionales	287	239	528	458	357	229	260	201
Divers	153	113	95	136	113	83	76	67
Total général	4 360	4 457	4 840	4 945	4 780	4 540	4 665	4 614

Source : Direction des affaires financières.

Tableau 2 : Répartition des recettes selon la nomenclature fonctionnelle (en M€)

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	OB 2026	Projeté 2027	Projeté 2028
Activité économique	34%	39%	38%	37%	38%	39%	40%	41%
Dotations et quasi-dotations	30%	30%	28%	27%	29%	30%	29%	30%
Automobile	12%	10%	11%	13%	12%	12%	12%	12%
Urbanisme et immobilier	14%	13%	11%	11%	12%	12%	11%	12%
Politiques régionales	7%	5%	11%	9%	7%	5%	6%	4%
Divers	4%	3%	2%	3%	2%	2%	2%	1%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : Direction des affaires financières.

1.1.1. Des recettes liées à l'activité économique complexes à anticiper

Les ressources de la Région issues des versements de TVA constituent des recettes particulièrement difficiles à projeter (cf. encadré n° 1). Les différents documents et informations consultées ne permettent pas à ce stade de déterminer la prévision de TVA pour 2025 qui conditionnera le montant 2026.

L'extrait du rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026 laisse entrevoir une dynamique de TVA inférieure aux prévisions initiales : « en 2025, les recettes budgétaires nettes de TVA de l'Etat atteindraient 96,9 Md€, en hausse de 0,2 Md€ par rapport à 2024. La croissance effective de la TVA nette budgétaire de l'Etat serait peu dynamique (+ 0,2 %), en lien avec la faible hausse des emplois taxables (+ 1,7 %), à laquelle s'ajoute des recettes de TVA brute atones et d'importantes dépenses de remboursements et dégrèvements en lien avec le déstockage attendu de demandes en cours de traitement de remboursements de crédits de TVA, faisant évoluer la TVA en-deçà de son assiette économique. En 2026, les recettes budgétaires nettes de TVA s'élèveraient à 109,1 Md€, soit une augmentation de 12,2 Md€ par rapport à 2025. En 2026, la TVA nette budgétaire de l'Etat atteindrait donc une croissance effective de 13,0 %. La croissance spontanée de la TVA serait positive (+1,7 %). La hausse de la TVA de l'Etat s'expliquerait donc principalement par les mesures nouvelles réduisant les transferts de TVA aux APUL (budgetisation de la part de TVA transférée aux régions au titre de la dotation générale de fonctionnement, remplacée par un transfert

via prélèvement sur recettes) ou aux ASSO (baisse de la fraction de TVA affectée à la sécurité sociale en compensation du coût des allégements généraux pour l'Etat, en raison des gains 2026 de la réforme des allégements généraux de la LFSS 25 et des gains de la réforme paramétrique supplémentaire prévue dans le PLF pour 2026) ».

L'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP) du 9 octobre 2025 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026 indique que « **les recettes de TVA sont inférieures aux attentes depuis le début de l'année, les données de comptabilité nationale au premier semestre suggèrent une croissance de 0,8 % des recettes de TVA en glissement annuel contre une prévision de croissance effective de 1,2 % en 2025, nettement révisée à la baisse depuis le RAA (+ 2,7 %). Elles sont pénalisées par une consommation toujours molle. Cependant, les demandes de remboursements sont en légère baisse après deux années de fort dynamisme** ».

Les données associées au rapport économique, social et financier pour 2026, qui accompagne le PLF, font état des dynamiques de TVA actualisées suivantes pour 2025 et 2026 :

- une TVA qui serait en hausse de + 1,7 % en 2026, soit une perte de recettes de – 87 M€ pour les régions découlant du retour à une dotation à la place de la fraction de TVA ex-DGF qui est contemporanéisée ;
- une TVA qui serait en baisse de - 0,8 % en 2025, soit une baisse attendue des ressources des régions de - 88 M€ en 2026, la fraction de TVA ex-CVAE des régions, comme les autres fractions de TVA, étant indexée sur la dynamique de l'année N-1.

Ces données sont cependant à prendre avec la plus grande prudence, au regard des écarts importants entre les précédentes évaluations de TVA (en PLF et en cours d'année) et la TVA réelle.

Il convient de noter que les données prévisionnelles relatives à la TVA ne sont pas répercutées dans le cadre de ces orientations budgétaires, étant donné la difficulté à prévoir cette recette les années précédentes. **À ce stade de la procédure PLF, les orientations budgétaires pour 2026 gardent l'hypothèse conservatoire d'un gel en 2026 de la TVA perçue en 2025.** Les services de la Région seront toutefois attentifs aux variations de la dynamique de la TVA nationale afin de calculer le manquer à gagner et ainsi les ressources supplémentaires qu'elle aurait dû percevoir.

L'association Régions de France a sollicité les services de Bercy pour tenter de clarifier les prévisions de TVA pour 2025 qui serviront elles-mêmes de socle pour la TVA 2026.

Rappelons que l'exercice 2024 avait été particulièrement impacté par les nombreuses révisions de dynamique de la TVA annoncées par le Gouvernement. D'abord à + 4,5 % en PLF 2024, puis révisée à +3,2 % à l'occasion de la présentation du programme de stabilité, elle a été finalement de seulement +1,12 %, soit une dynamique quatre fois inférieure à celle initialement annoncée par l'Etat.

S'agissant de la première ressource régionale, représentant 45 % des recettes de fonctionnement (après péréquation), la question de la dynamique de la TVA est cruciale pour la Région en l'absence de mesures de gel de l'Etat.

Encadré 1 : La difficile évaluation du produit de la TVA par les collectivités territoriales

Depuis 2022, la Région alerte sur les conséquences majeures des communications des services de l'Etat présentant des dynamiques de TVA erronées.

La TVA CVAE encaissée au titre de 2024 a été de 2 598,9 M€. L'estimation d'atterrissement de la Région était quant à elle de 2 600,2 M€, montant inscrit au BP 2025. La dynamique ayant pour la première fois été supérieure aux estimations faites par les services de l'Etat, de +0,9 % à +1,15 %, le montant définitif 2024 à reconduire sur 2025 a été finalement de 2 605,9 M€.

Aussi, le budget supplémentaire (BS) de mai dernier a permis d'inscrire une recette supplémentaire de 12,65 M€ au chapitre 941 « Autres impôts et taxes », nature 7352 « Fraction compensatoire de la CVAE » au titre des rattrapages 2024 et 2025.

Le tableau *infra* atteste de la variation importante impactant les informations transmises par les services de l'Etat. Par ailleurs, en 2023, le Haut Conseil aux finances publiques avait signalé au Gouvernement que la dynamique de TVA paraissait trop élevée en raison d'hypothèses macroéconomiques trop optimistes.

Dynamique TVA: en %	PLF (automne N- 1)	Notification Etat (mars N)	PLFR	Réel (notifié mars N+1)
2021 = 2020				
2022	5,50	2,89	9,70	8,56
Région	BP : 5,5	BS : 2,89		
2023	5,10	5,10	3,70	2,78
Région	BP : 5,1	BS : 4		
		et -23,6M€ / 2022		
2024	4,50	4,50		1,12
Région	BP : 3	BS : 2,5		(1,15% pour TVADGF)
		et -22,7M€ / 2023		
2025	0,00	0,00		
Région	BP : 0	BS :		
		+7M€ / 2024		
2026	0,00			
OB 2027	1,00			
OB 2028	1,00			

La capacité des Régions à réaliser des prévisions de recettes s'en trouve diminuée. Lors du BS de mai 2024, la Région avait à nouveau alerté sur le fait qu'avec des données peu fiables (surévaluées en l'occurrence), les prévisions de TVA des services de l'Etat ne peuvent plus servir de base pour construire son budget.

Si la TVA sera désormais, à compter de 2026, basée sur le montant de TVA perçu en N-1, les difficultés d'évaluation ne disparaissent pas pour autant, dans la mesure où la TVA définitive de N-1 n'est notifiée qu'en mars N.

Source : Direction des affaires financières.

1.1.2. Les dotations et quasi-dotations sont soit figées, soit en légère baisse

La dotation générale de décentralisation (DGD) (8,8 M€ attendue en 2025) devrait rester figée sur la période 2026-2028. Destinée à compenser une part des compétences transférées aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation, cette dotation a été très largement réduite à la suite de la réforme du financement de l'apprentissage en 2014. Il serait souhaitable que ce reliquat fasse l'objet d'un échange contre une fraction complémentaire de TVA, comme cela a été le cas avec la DGF à compter de 2018.

La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) est figée depuis 2008 à 86 M€ par an. Ce gel est très défavorable pour la Région Île-de-France : la croissance démographique s'est en effet traduite sur la dernière décennie par un accroissement des besoins de construction de lycées neufs, avec en outre des besoins importants de rénovation du parc existant, au regard de la vétusté héritée d'une partie de ce patrimoine, et de la nécessité de mettre en œuvre la stratégie énergie-climat via des rénovations thermiques. Par ailleurs, la Région doit adapter les lycées en poursuivant l'engagement régional dans le cadre des opérations d'accessibilité Adap (agenda d'accessibilité programmée).

Le montant perçu de DRES rapporté au nombre d'enfants scolarisés a ainsi chuté de 225 € en 2012 à 196 € en 2023, soit une baisse de 13 %, sans même prendre en compte l'inflation sur la période. En conséquence, l'Île-de-France qui représente plus de 20 % des lycéens, ne reçoit que 13 % de la DRES. La Région n'a eu de cesse de demander une actualisation de la part de l'enveloppe financière nationale lui étant affectée, en permettant le dégel de cette ressource via une indexation sur l'inflation notamment, sans succès jusqu'à présent².

Les indemnités forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) (127,5 M€ attendus en 2025 conformément à la notification des services de l'État) sont relativement stables depuis leur affectation à la suite de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Pour l'exercice 2026, il est fait l'hypothèse que cette recette restera stable sur les exercices suivants, à compter de 2025, et qu'elle serait équivalente à la moyenne des exercices passés, à savoir 125 M€.

² Le ministère de l'Intérieur a été sollicité en 2018, puis les services du Premier Ministre en 2019 et à nouveau le ministère de l'intérieur en 2023 et en 2024.

Des fractions de tarifs de TICPE ont été également dévolues à la Région³ pour couvrir des droits à compensation de charges. Quatre fractions de TICPE sont ainsi concernées :

- la principale composante de cette recette, la TICPE – Droit à compensation projetée à hauteur de 945 M€, soit 885 M€ (compensation loi Libertés et Responsabilités Locales) auxquels s'ajoutent désormais 60 M€ transférés de la TICPE Grenelle qui était jusqu'en 2024 imputés en section d'investissement) ;
- la fraction de TICPE dite *globalisée* issue de la loi de finances initiale (LFI) 2024⁴ et qui correspond à la fusion en une composante unique de quatre lignes de recettes pour un montant total figé de 147,6 M⁵ ;
- la composante correspondant au transfert aux régions des missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) compensé à hauteur de 1,55 M€, stable depuis 2020 ;
- la composante pour transferts reçus suite à la loi MAPTAM dont la compensation est figée à 5 M€.

Ces fractions de TICPE sont figées en valeur et ne progressent pas d'une année sur l'autre. Sur la période de projection 2025-2028, et compte tenu de la stabilité du produit de cette recette, un montant global de TICPE "compensations" prévu annuellement sur cette période s'établit à 1 099 M€.

La TASA est versée à la Région depuis 2022 en compensation de la perte de produit de la TASA liée à la révision des valeurs locatives à la suite de la réforme des impositions de production. **Ce montant de 3 M€ est stable et reconduit chaque année en prévision de recettes.**

Concernant les recettes perçues par la Région à la suite de la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage de 2018, ces dernières ont trois composantes :

1. **Les recettes dites « de compensation » sont composées de trois volets versés depuis 2020 et figés en valeur⁶ :**
 - une dotation de compensation prélevée sur les recettes de l'État, pour un montant de 2,9 M€ depuis 2020. Il est prévu de reconduire ce montant ;
 - la précédente dotation a été majorée d'un versement supplémentaire de 6,4 M€ depuis 2020 pour la Région, pour couvrir notamment les reliquats de dépenses incombant aux régions, au titre des primes d'apprentis. Cette majoration a été versée chaque année depuis lors. Il est proposé de la maintenir sur 2026 et suivant, en la considérant désormais comme pérenne ;
 - la reconduction d'une part du produit de TICPE revenant à l'Etat, pour un montant arrêté à 6,2 M€ depuis 2020 pour la Région.
2. **La recette pour le soutien des CFA en fonctionnement versée par France Compétences a été revue à la baisse en 2024⁷.** Un montant de 13,1 M€ a été notifié à la Région, soit --7,5 M€ par rapport aux exercices précédents. Il est proposé de reconduire ce montant chaque année.
3. **La recette pour le financement des investissements des régions dans les CFA**, également versée par France Compétences, a été notifiée à 23,0 M€ pour la Région. Il est proposé de reconduire le même montant pour les années qui viennent.

³ Ces droits à compensation ont été définis dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ).

⁴ Article 133 de la LFI 2024.

⁵ frais de gestion liés à la fiscalité locale (29,1 M€ depuis 2023), la fraction de TICPE *formation professionnelle* (54,6 M€ depuis 2024) et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale suite à la suppression de la TH (37,9 M€ depuis 2021) et de la CVAE (26,0 M€ depuis 2022).

⁶ Article 76 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

⁷ Arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse

1.1.3. Les recettes liées à l'automobile affichent une baisse tendancielle sur longue période

Le produit des recettes liées à la consommation automobile (TRCG, parts de TICPE dédiées et produits des amendes de police) devrait s'établir à 599 M€ en 2025. La recette prévisionnelle baisserait de manière tendancielle en 2026 et après dans la mesure où le marché automobile ne présente pas à ce stade de signe de reprise durable.

Le produit de la taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules (dite TRCG) devrait rester quasi-stable en 2026 par rapport à son niveau de 2025 (420 M€ projetés contre 430 M€ en prévision d'atterrissement 2025 et 425 M€ en 2024, du fait de l'augmentation du tarif au 1^{er} janvier 2024 auquel est venue s'ajouter, à compter du 1^{er} mai 2025, la recette supplémentaire liée à la fin de l'exonération des véhicules propres dont le passage en année pleine devrait contrebalancer en 2026 l'érosion tendancielle du rendement global).

Comme le souligne à juste titre la Cour des comptes, « *en raison de la transition écologique, l'accise sur les produits énergétiques et la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules, deuxième et troisième recettes fiscales des régions, sont appelées à connaître, au regard des règles de taxation en vigueur, un déclin progressif* »⁸. Les Régions réitèrent ainsi leurs demandes, comme le préconise également la Cour, « *de réaffecter ces recettes à l'État et de compenser leur disparition, dans les recettes des régions, par l'affectation à ces dernières d'une fraction d'un impôt national dynamique (qui pourrait être l'impôt sur les sociétés)* »⁹.

Les fractions de TICPE *ex-modulation 2007* et Grenelle relèvent de la catégorie des recettes liées à l'automobile dans la mesure où leur rendement dépend des consommations réelles de carburants. Elles ne sont pas assorties d'un droit à compensation préalablement défini, donc sans garantie plancher.

S'agissant de la fraction « *ex-modulation 2007* »¹⁰, son produit est estimé à 70 M€ pour 2026, identique à la prévision d'atterrissement 2025. La même hypothèse est retenue s'agissant de la majoration de l'*ex TICPE Grenelle*, soit 60 M€.

Le produit des amendes de police de la circulation routière est figé à 69,4 M€ depuis 2019 sur la base du niveau constaté en 2018¹¹.

1.1.4. Les impôts urbanistiques et immobiliers devraient rester stables

Le produit de ces recettes d'urbanisme et d'immobilier d'entreprises, spécifiques à la Région Île-de-France, devrait rester stable sur les exercices 2026-2028 à venir.

- **Recettes dont le produit versé à la Région repose sur des flux, en lien fort avec le marché immobilier et le contexte macro-économique**

Il s'agit principalement de transactions immobilières, qui sont par nature très volatiles et difficiles à prévoir, et qui se sont fortement contractées du fait des crises successives. Pour chacune de ces recettes, le constat d'exécution 2025 laisse entrevoir une stabilité tout en gardant à l'esprit les risques suivants :

- les opérateurs ont besoin de sécurité et de prévisibilité pour envisager des projets à long terme ce qui empêche une réactivité de ces recettes à court terme ;
- possibilité d'un changement durable des modes de travail modifiant la structure des besoins en

⁸ *Les finances publiques locales 2025, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements en 2024, Fascicule 1, juin 2025*, p.131.

⁹ *Ibid*

¹⁰ Pour rappel, par un amendement du Gouvernement repris à l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2016, il a été mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2017, au dispositif de modulation par les régions de la taxe sur les supercarburants et le gazole. Une fraction a été arrêtée correspondant au niveau du plafond de modulation, soit 1,77 € par hectolitre s'agissant des supercarburants sans plomb (y compris E10) et 1,15 € par hectolitre s'agissant du gazole.

¹¹ Cette décision a permis de compenser l'impact de la dépénalisation du stationnement payant intervenue le 1^{er} janvier 2018, qui a modifié les modalités de répartition du produit des amendes de police, conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, et qui se seraient traduites par une baisse du produit des amendes pour la Région Île-de-France. En revanche, la Région ne bénéficie plus des dynamiques potentielles de l'assiette.

- immobilier de bureaux en Île-de-France (localisation, m²) ;
- décalage significatif entre le fait génératrice et le versement de la taxe à la Région, qui pourrait étaler dans le temps les effets des variations du marché des transactions.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de locaux professionnels, est estimé à 40 M€ en 2025 et pour les exercices suivants. Cette taxe a été créée en 2015¹² pour compenser la perte de recette occasionnée par la réforme de la redevance sur la création de bureaux, désormais intitulée taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts.

Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 30 M€ en 2025, au vu de l'exécution des recettes à fin septembre. Ces hypothèses demeurent très théoriques, car la Région ne dispose que de très peu d'éléments pour analyser la dynamique de cette taxe. **En 2026, il est proposé de reconduire un montant de 35 M€** (montant du BS 2025) qui serait stable les années suivantes.

Le produit de la taxe sur les constructions de bureaux, locaux commerciaux et entrepôts est estimé pour 2025 à seulement 70 M€, en nette baisse par rapport à 2024 (133 M€). **Pour 2026 et suivants, l'hypothèse est faite d'une stabilité de la recette à 100 M€**, étant entendu qu'il s'agit là aussi d'une recette qu'il est très difficile de prévoir, compte tenu du faible niveau d'information dont dispose la Région, notamment sur les conséquences du changement durable des modes de travail avec le déploiement du télétravail et du *flex-desk* modifiant la structure des besoins en immobilier de bureaux en Île-de-France.

- Recettes pour lesquelles le produit versé à la Région est plafonné ou figé.

Le produit de la taxe sur les bureaux (TSB, ex-FARIF) est perçu à hauteur d'un montant plafond pour la part Région, soit 212,9 M€ par an. Cette taxe avait bénéficié d'une revalorisation de 30 M€ du produit plafond, intégrée à l'article 147 de la loi de finances initiale pour 2017, à la suite des négociations menées avec le Premier ministre par l'exécutif régional en 2016. Bien que le rendement de cette taxe ait été amélioré en loi de finances pour 2019, cette nouvelle dynamique ne bénéficie pas à la Région qui continue de recevoir un montant gelé.

Le produit de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) est maintenu à 66 M€ pour 2025 et au-delà en raison du plafond institué par la LFI 2019.

Pour les deux taxes précédentes (TASS et TSB), la probabilité d'atteindre ce plafond sur l'horizon de projection apparaît probable, leur assiette reposant sur des mesures de superficie des locaux qui ne sont pas affectées par les évolutions conjoncturelles.¹³

Le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est estimé à près de 80 M€ pour 2025 et au-delà. Ce montant correspond au produit annuel plafond garanti, tel qu'il est adopté par délibération du Conseil Régional chaque année depuis 2015.¹⁴

¹² Article 50 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015. Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage.

¹³ Toutefois il ne peut être exclu l'hypothèse que de nouvelles facilités exceptionnelles de trésorerie accordées aux entreprises se matérialisent à l'avenir par une baisse des encaissements sur ces taxes.

¹⁴ Dans le cadre de la réforme des impositions de production, conséquence de la crise sanitaire, l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modernisé les taux d'intérêt applicables aux prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette mesure a permis une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (TFPB et CFE). L'article 29 prévoit des ajustements pour la répartition des taxes additionnelles (TASA notamment) visant à préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir ainsi un équilibre entre les différentes catégories de redevables. Ces dispositions ont eu pour effet de baisser la base fiscale pouvant diminuer d'autant le produit fiscal à attendre par la collectivité. En conséquence, le produit de TASA pour un montant de 80 M€ est depuis 2021 subdivisé en deux parties : une dotation budgétaire de l'État figée, pour un montant de 3 M€, comptabilisée en section de fonctionnement, et une recette fiscale pour un montant total de 77 M€, en investissement.

1.1.5.Les financements liés aux résultats des politiques régionales

Cette catégorie inclut les recettes liées aux résultats des politiques publiques, principalement menées en partenariat avec l'Etat ou l'Union européenne : FCTVA, fonds européens et plan d'investissement relatif aux compétences (PRIC-PACTE).

Le niveau estimé des recettes relevant de cette catégorie se situerait à 217 M€ pour 2026, soit en net retrait par rapport à 2025 (337 M€), du fait notamment d'une baisse conjoncturelle des fonds européens liée à la fin de la programmation 2014-2020, du démarrage de la suivante, de la décroissance du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) et du décalage traditionnel entre le lancement d'un projet et son financement.

À compter de 2026, la baisse des recettes à percevoir dans le cadre du PRIC sera marquée : de 177,8 M€ attendus en 2025 à un peu moins de 30 M€ en 2026, puis 65 M€ estimés en 2027, dernière année sur laquelle ce dispositif devrait apporter des recettes à la Région.

S'agissant des **fonds européens à percevoir au titre de la programmation pluriannuelle** dans le cadre des responsabilités régionales d'autorité de gestion, les chapitres dédiés à la gestion de ces fonds, en fonctionnement et en investissement, sont équilibrés en recettes et en dépenses¹⁵.

La part de **TVA récupérable au titre du FCTVA** est de 120,0 M€ pour 2025. Ce montant devrait augmenter en l'absence de modification législative dans les années qui suivent, corrélativement à la hausse des investissements éligibles au remboursement. **A minima 120,0 M€ puis 130,0 M€ à 135,0 M€ entre 2026 et 2028.**

La dotation de compensation en contrepartie de l'extinction des dispositifs régionaux de primes et d'aides relatives à l'apprentissage conduirait à une recette de 6,3 M€ à compter de 2026. Cette dotation est reconduite en 2025 et les années suivantes.

1.1.5.Les recettes diverses sont appelées à décroître sur le moyen terme

Cette dernière catégorie regroupe notamment des produits financiers, des recettes régionales de restauration scolaire ou encore de remboursement de créances.

Le montant total de cette catégorie est estimé **pour 2026 à 83 M€ puis 76 M€ en 2027 et 67 M€ en 2028.** La Région est actuellement engagée dans l'amélioration de ses procédures pour mieux suivre cette catégorie de recettes (cf. encadré n° 2).

Encadré 2 : Le renforcement du suivi des recettes diverses

Dans le cadre des travaux qui ont été réalisés au moment du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023, le pôle finances a procédé à un renforcement de la présentation analytique des recettes, qui ont été positionnées dans la nomenclature régionale, permettant ainsi un suivi analytique de 98,3 % des recettes régionales hors emprunt.

Ce suivi plus fin des recettes est ainsi réalisé aujourd'hui pour les recettes fiscales, les dotations, ainsi que les recettes diverses les plus importantes (plan régional d'investissement dans les compétences, fonds européens, frais de restauration, amendes de police...).

Dans un contexte budgétaire et économique sous tension, **il est nécessaire, dorénavant, de mieux**

¹⁵ L'instruction du 11 février 2015 relative au traitement budgétaire et comptable des opérations relatives aux fonds européens pour la programmation 2014-2020 indique que « les recettes attendues en contrepartie des dépenses exposées au titre des programmes européens sont à considérer comme des recettes certaines et ont en conséquence vocation à être inscrites au budget de l'exercice concerné ».

prévoir et suivre les recettes dites « diverses »¹⁶ attendues par la Région dans le cadre de conventions signées et gérées par les services.

Afin de mieux appréhender ce travail de suivi et de prévision, il a ainsi été demandé à chaque pôle, au moment des conférences techniques annuelles, de renseigner leurs projections dans un tableau transmis par le Pôle finances, afin :

- d'identifier les recettes dont la perception est certaine en n+1, voire dans les années à venir (ex : recettes récurrentes en fonctionnement, ou conduite de projets d'investissements sur plusieurs années), de façon à les inscrire au BP n+1 et de les intégrer à la prospective pluriannuelle ;
- de suivre le recouvrement de ces recettes au fil de l'année, en lien avec les dépenses, de façon à faciliter notamment le travail de pilotage de la fin de gestion.

Cet exercice réalisé dans le cadre des travaux liés au BP 2025 sera implémenté au fil des exercices budgétaires et devra permettre de mieux connaître le spectre des recettes régionales, afin d'assurer leurs encassemens de la manière la plus exhaustive possible.

Cette volonté de renforcement du pilotage des recettes diverses a été confirmée dans le cadre de la réorganisation du 1^{er} octobre 2025 portant création du pôle Affaires financières, juridiques et patrimoniales. Le pilotage de l'ensemble de la chaîne des recettes a ainsi été concentré au sein d'un service unique de la direction des Affaires financières, le service Recettes, gestion de la dette et de la trésorerie.

Source : Direction des affaires financières.

1.1.6. Une péréquation injuste et invisibilisée par la réforme de suppression de la CVAE

La perte du lien entre recettes et territoire est accentuée par les importants montants de contribution reversés aux autres régions par l'Île-de-France. Le versement au nouveau fonds de solidarité régional, en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, seule contribution apparente de la Région depuis 2023, ne doit pas faire oublier la contribution annuelle de l'Île-de-France du fait de la précédente péréquation (l'ancien fonds de péréquation régionale des régions, FPRR, et l'ancien fonds national de garantie individuelle des ressources, FNGIR). **Cette contribution avait en effet été transférée par une fraction supplémentaire de TVA attribuée aux autres régions, par la loi de finances pour 2022,** conduisant à en priver définitivement l'Île-de-France de sa dynamique.

Contrairement à ce que souhaitait le Conseil régional, la réforme n'a pas abouti (cf. encadré n° 3) à « une péréquation plus juste et équilibrée, qui tienne compte de l'ampleur des enjeux spécifiques au sein de chaque territoire régional, en termes de déséquilibres territoriaux, d'enjeux environnementaux, de besoins de transports urbains et de charges de centralité »¹⁷.

Alors même que la Région Île-de-France est défavorisée par le mode de calcul du dispositif de lissage conjoncturel des dépenses (DILICO) créé par la loi de finances pour 2025 qui ne tient compte que de la population, le PLF 2026 envisage de doubler la part de ces fonds attribuée à la péréquation (cf. encadré n° 3). Pour 2025, il est en effet prévu que 10 % des prélèvements du DILICO de chaque région contributrice soient reversés au fonds de solidarité régional. **Le PLF 2026 prévoit de passer cette fraction à 20 %, ce qui reviendrait à creuser davantage l'écart de contribution à la péréquation entre l'Île-de-France et les autres régions.**

Encadré 3 : La Région Île-de-France, contributrice quasi-exclusive à la péréquation régionale

Au-delà du versement du nouveau fonds de solidarité régional (FSR), en faveur de la Corse et des collectivités d'outre-mer, les autres contributions de la Région Île-de-France ont été intégrées, dès l'exercice 2022, à la part de TVA accordée aux autres régions, en remplacement de la CVAE.

Ces contributions (ancien fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR- et ancien fonds de péréquation des ressources régionales-FPRR) ne sont dès lors plus formalisées par une dépense dans les comptes de la Région Île-de-France.

¹⁶ On entend par recettes diverses les recettes issues de conventionnement, cofinancement, participation à des fonds, ou encore les recettes liées aux activités de gestion des pôles opérationnels ou fonctionnels.

¹⁷ Cf. les délibérations des budgets régionaux de 2020 à 2025.

Par ce mécanisme, la Région Île-de-France a perdu la dynamique annuelle de la fraction de TVA correspondante, intégrée dans les ressources des autres régions.

L'évolution des contributions de péréquation de la Région

Bien qu'en affichage budgétaire, les contributions de la Région se réduisent désormais au nouveau fonds de solidarité financière au profit de la Corse et de l'Outre-mer (0,1 % de la ressource TVA initiale puis 1,5 % de la dynamique annuelle), la contribution globale de l'Île-de-France reste très forte. En effet, l'intégration du FPRR et du FNGIR dans la fraction de TVA des régions bénéficiaires a eu pour effet de rendre complètement invisible la contribution des régions contributrices (Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays-de-Loire), tout comme la perte de la dynamique associée à ces transferts de fractions de TVA, alors que les montants restent très importants et se décomposent comme suit :

en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	<i>total mandature</i>
croissance TVA (ou prévision)			8,56%	2,78%	1,12%	0,00%	1,70%	2,00%	2,00%	
ex FNGIR	675	675	733	753	761	761	774	790	806	5 378
ex FPRR	160	188	205	210	213	213	216	221	225	1 502
fonds solidarité régional (FSR)	0	0	2	4	6	7	7	8	9	43
10% DILICO pour FSR					5	5				11
total prélèvements	835	863	939	967	980	986	1 003	1 019	1 040	6 934
évol. /2020	28	104	133	145	151	168	184	205	209	1 090

Ce sont près de 1,1 Md€ de manque à gagner pour l'Île-de-France sur la mandature.

Depuis 2013, la Région Île-de-France a contribué à hauteur de 97 % à la totalité des fonds reversés aux autres régions (FNGIR compris). En 2021, la Région avait demandé la prise en compte de critères équitables pour le nouveau système de péréquation, tel que le ratio des recettes réelles par habitant, qui place l'Île de-France en dernière position par rapport aux autres régions métropolitaines (tant en fonctionnement qu'en investissement).

La réforme de 2021 de la péréquation n'a donc pas répondu à ses objectifs initiaux de rendre le dispositif de péréquation plus égalitaire. Elle a au contraire consolidé et amplifié les versements que faisait l'Île-de France.

Un réexamen du système de péréquation reste indispensable, de même qu'une refonte plus globale de la structure de recettes des régions, car il ne peut plus reposer seulement sur un simple mécanisme de correction des écarts de fiscalité et doit régler la question des charges supportées par les régions en fonction des ressources qu'elles perçoivent.

Une contestation du nouveau système de péréquation régionale devant le juge administratif

En février 2023, la Région Île-de-France a saisi pour excès de pouvoir, à la fois le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'Etat respectivement contre l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2022 fixant la contribution de la Région Île-de-France au titre du fonds de solidarité régional et contre le décret n° 2022-706 du 29 décembre 2022 portant diverses mesures relatives au versement des sommes du fonds de solidarité régional.

Par un mémoire distinct, la Région Île-de-France a soulevé l'inconstitutionnalité des dispositions de l'article L. 4332-9 du CGCT sur lesquelles se fonde le décret n° 2022-1706 du 29 décembre 2022 susvisé. La demande de question prioritaire de constitutionnalité s'est fondée sur la méconnaissance du principe d'égalité de traitement entre les régions et sur la méconnaissance du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le fait est que la Région Île-de-France est, de manière disproportionnée, la première région contributrice de l'ensemble du système de péréquation des recettes des régions, alors que dans le même temps, elle est la Région la moins favorisée au regard du ratio recettes par habitant (selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales).

Le Conseil d'Etat a rejeté en juillet 2023 la demande de question prioritaire de constitutionnalité et le recours contre le décret relatif au FSR, estimant que le législateur était libre de déterminer les principes de la péréquation et qu'il n'avait pas entravé la libre administration des collectivités territoriales intéressées. Le 13 mai 2025, le tribunal administratif de Paris a rejeté le recours de la Région mais ne s'est pas prononcé sur le fond, jugeant qu'il n'appartient pas au juge administratif d'apprécier la conformité de la péréquation au principe constitutionnel d'égalité devant la loi et devant les charges publiques.

La Région Île-de-France se réserve le droit de continuer à contester la péréquation par d'autres voies, en particulier si elle était frappée d'une péréquation supplémentaire (via le DILICO prévu par le PLF 2026, jusqu'à 2 % de ses recettes de fonctionnement).

Source : Direction des affaires financières.

1.1.7. Des prélèvements sur recettes toujours en hausse

Depuis l'exercice 2022 et comme exposé *supra*, les prélèvements sur recettes (PSR) au titre du FNGIR et du FPRR ne figurent plus en dépenses puisqu'ils ont été intégrés aux fractions de TVA/CVAE des régions bénéficiaires.

Cependant, il reste les prélèvements sur recettes régionales constitués par l'attribution de compensation versée aux départements franciliens, montant figé depuis 2017 à - 1 372,4 M€. À ce prélèvement s'est ajoutée la contribution au fonds de solidarité régional, pour les collectivités de Corse et d'Outre-mer, d'un montant de - 5,06 M€ en 2025 et prévu à - 5,34 M€ en 2026 et en 2027.

A compter de 2025, un nouveau PSR, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) impacte la Région (cf. encadré n° 4), pour un montant notifié à 52,93 M€ en 2025 et qui pourrait s'établir à 95 M€ si le PLF 2026 était adopté en l'état.

Encadré 4 : Le DILICO, une mise en réserve aux reversements incertains et péréqués

Ce mécanisme prévu par l'article 186 de la LFI pour 2025 (DILICO 1) est reconduit par le PLF 2026 (article 76) avec des modalités plus sévères (DILICO 2).

Il vise à prélever une part des recettes des collectivités territoriales (dans la limite de 2 % des RRF) avec un versement les 3 années suivantes (les 5 années suivantes dans le DILICO 2) à hauteur de 90% (et 80% dans le DILICO 2).

Les 10% restants (20% dans le DILICO 2) sont attribués aux collectivités territoriales bénéficiaires du fonds de solidarité régional. Outre un dispositif de mise en réserve, il s'agit donc aussi d'une péréquation supplémentaire, faisant ainsi peser sur l'Île-de-France une charge nouvelle.

Une projection du risque pour l'Île-de-France laisse à penser que ce nouveau mécanisme (s'il était voté en l'état) constituerait **une perte de recettes de fonctionnement estimée à près de 95 M€**.

Source : Direction des affaires financières.

1.2. Cette structure de recettes, résultat direct des choix imposés par l'État à l'échelon régional depuis 2018, induit un dynamisme quasi-nul et une déconnexion avec le territoire et les compétences régionales

1.2.1. Depuis 2018, dix évolutions normatives majeures se sont suivies avec pour effet de priver la Région de quasiment toute autonomie fiscale

Sous l'effet des décisions de l'État, la structure des recettes de la Région a été profondément altérée depuis 2018. Depuis cette date, dix évolutions significatives ont été enregistrées avec pour conséquence majeure le quasi-gel des recettes régionales concernées (cf. tableau n° 3).

Tableau 3 : Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018

<i>Principales évolutions normatives ayant affecté la structure des recettes régionales depuis 2018</i>					
<i>Libellé</i>	<i>article</i>	<i>impact pour la Région</i>	<i>date d'effet</i>	<i>montant de l'année précédent la date d'effet (en M€)</i>	<i>montant OB 2026</i>
swap DGF - TVA	article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017	déconnexion du tissu économique régional	01/01/2018	477,0	613,2
Amendes de police : transformation en dotation suite à la réforme du forfait post-stationnement	article 78 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016	gel de la recette	01/01/2019	69,4	69,4
TASS : plafonnement du produit régional à 66 M€	article 166 de la LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019	perte de la dynamique au-delà du plafond	01/01/2019	68,9	66,0
Fractions de TICPE ex-modulation et Grenelle désormais déterminées sur la base des quantités nationales ; mise en place d'un mécanisme correcteur	article 60-IX de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	perte du lien avec le territoire et incertitudes sur la mise en œuvre du mécanisme correcteur	01/01/2020 & 01/01/2025	120,5	130,0
Compensation de la réforme de la TH sur la recette frais de gestion par une dotation budgétaire	article 16-V de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020	transformation en dotation ==> depuis 2024, cette dotation de compensation est intégrée à une fraction globale de TICPE cf infra)	01/01/2021	37,9	37,9
Nouvelle fraction de TVA octroyée aux régions à compter de 2021 en compensation de la suppression de la CVAE	article 8 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	pertes du lien avec le territoire + incertitudes sur la mise en œuvre du swap à partir de 2022	01/01/2021	965,3 (après péréquation et reversement aux départements)	1 233,5 (après péréquation et reversement aux départements)
Réforme des impositions de production : baisse de 50% des valeurs locatives des locaux industriels Attribution d'une dotation compensatrice pour pallier la perte de ressource fiscale (TASARIF)	article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021	Baisse des bases fiscales permettant le calcul de certaines taxations additionnelles - La RIF est impactée sur la TASARIF. Depuis 2021, le montant de la TASARIF sera le suivant : 76,9 M€ au lieu de 80 M€. + une dotation compensatrice de 3 M€ en fonctionnement	01/01/2021	80,0	80,0
Création d'une fraction globalisée de TICPE	article 133 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024	Simplification des recettes régionales avec la création d'une ligne unique de TICPE, « fraction globalisée » figée venant se substituer à 4 recettes : les frais de gestion liés à la fiscalité locale, la fraction de TICPE « formation professionnelle » et les dotations attribuées suite à la perte de frais de gestion liés à la fiscalité locale (suite à la suppression de la TH et de la CVAE).	01/01/2024	147,6	147,6
Stabilisation en valeur de la TVA 2025	article 109 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	Manque à gagner estimé à 71 M€	01/01/2025	1 846,6 (après reversement aux départements franciliens)	1 846,6 (après reversement aux départements franciliens)
Création du DILICO, dispositif de lissage conjoncturel	article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025	Manque à gagner de 52,9 M€ par ce nouveau prélèvement sur recettes, intégrant une péréquation supplémentaire (10% du PSR non reversé les 3 années suivantes)	01/01/2025	-52,9	-52,9

Source : Direction des affaires financières.

Il en résulte aujourd'hui une quasi-absence d'autonomie fiscale de la Région. Comme le souligne la CRC¹⁸ elle-même, les recettes de fonctionnement sur lesquelles la Région dispose d'un pouvoir de taux représentent seulement 7 % de ses recettes en 2023 alors que ce taux atteignait 61 % en 2020 (cf. tableau n° 3). Le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités recouvre ainsi une réalité très contrastée quant aux marges réelles de pilotages de leurs finances par les régions (cf. tableau 4).

¹⁸ Rapport CRC n° 2025-0113R relatif à la situation financière de la Région Île-de-France sur les exercices 2019 et suivants, septembre 2025.

Tableau 4 : Évolution des recettes de fonctionnement et d'investissement de la région sur la période 2019-2023

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	évolution / 5 ans
Recettes de fonctionnement						
Recettes de fonctionnement pour lesquelles la région dispose d'un pouvoir de taux	2 045,9	2 141,0	306,6	263,4	290,4	-85,8%
% d'autonomie fiscale /total recettes de fonctionnement	53,8	61,4	8,7	7,1	7,2	-86,7%
dont recettes de fonctionnement spécifique à la région Île- de-France	296,7	270,8	268,2	266,7	256,0	-13,7%
% des recettes de fonctionnement spécifiques Île-de-France	7,8	7,8	7,6	7,2	6,3	-19,2%
Recettes d'investissement						
Recettes d'investissement pour lesquelles la région dispose d'un pouvoir de taux	64,9	56,5	63,2	59,1	67,6	4,2%
% d'autonomie fiscale / total recettes d'investissement	9,0	5,8	7,7	8,3	8,8	-2,4%
dont recettes d'investissement spécifiques à la région Île-de-France	348,9	378,7	420,9	381,6	352,8	1,1%
% des recettes d'investissement spécifiques Île-de-France	48,4	38,7	51,0	53,3	45,8	-5,3%
dont recettes d'investissement spécifiques payées par les entreprises à la région Île-de-France hors amendes de police	348,9	309,3	351,5	312,2	283,4	-18,8%
% des recettes d'investissement spécifiques payées par les entreprises dans le total des recettes d'investissement	48,4	31,7	42,6	43,6	36,8	-23,9%

Source : CRC, d'après les données de l'OFGL, de la DGCL et des comptes de gestion et le CFU 2023 de la Région.

Encadré 5 : L'autonomie financière des collectivités territoriales n'empêche pas la disparition de l'autonomie fiscale des régions

Le principe constitutionnel de l'autonomie financière est défini depuis 2003 par l'article 72-2 de la Constitution :

« Les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l'assiette et le taux dans les limites qu'elle détermine. »

Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. La loi organique fixe les conditions dans lesquelles cette règle est mise en œuvre. [cf. Loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales]

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.

La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

L'autonomie financière se mesure au ratio entre les « ressources propres » des collectivités et l'ensemble de leurs ressources. Cela signifie que la part des ressources propres ne doit pas être inférieure au niveau de référence constaté en 2003. Ces ressources propres incluent les impositions de toutes natures, c'est-à-dire les impôts locaux mais aussi la fiscalité partagée avec l'État.

L'autonomie fiscale en revanche n'a jamais été consacrée par le Conseil constitutionnel, qui considère qu'« *il ne résulte ni de l'article 72-2 de la Constitution ni d'aucune autre disposition constitutionnelle que les collectivités territoriales bénéficient d'une autonomie fiscale* »

L'autonomie fiscale, comme le ratio entre les recettes sur lesquelles les collectivités détiennent un pouvoir de taux et l'ensemble de leurs ressources (hors emprunt), est désormais très faible dans la mesure où les régions n'ont plus qu'un seul pouvoir de taux, sur la taxe régionale sur les cartes grises, mais dans la limite d'un plafond fixé par la loi que la majorité des régions ont déjà atteint ou quasiment.¹⁹

Des travaux récents de la Cour des comptes²⁰ et du Sénat²¹ ont souligné cette problématique et proposé une fiscalité mieux adaptée aux compétences des collectivités territoriales, pour donner à chaque strate les moyens d'agir.

Malheureusement, le Gouvernement reste sur une logique de centralisation des recettes régionales, preuve en est la proposition en PLF 2026 de revenir sur la transformation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en fraction régionale de TVA (acté par la LFI 2017, à compter du budget 2018). Au vu des baisses de DGF qui étaient intervenues avant cette bascule (- 25 % soit - 151 M€ entre 2015 et 2017 pour la région Île-de-France).

Source : Direction des affaires financières.

¹⁹ La Région Île-de-France peut moduler également la taxe additionnelle spéciale annuelle (mais dans la limite du plafond de 80 M€ déjà reconduit chaque année) et la taxe d'aménagement mais qui est déjà au taux plafond de 1% depuis 2011.

²⁰ Le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution, 2022 : https://www.ccomptes.fr/system/files/2022-10/20221012-financement-collectivites-territoriales_0.pdf

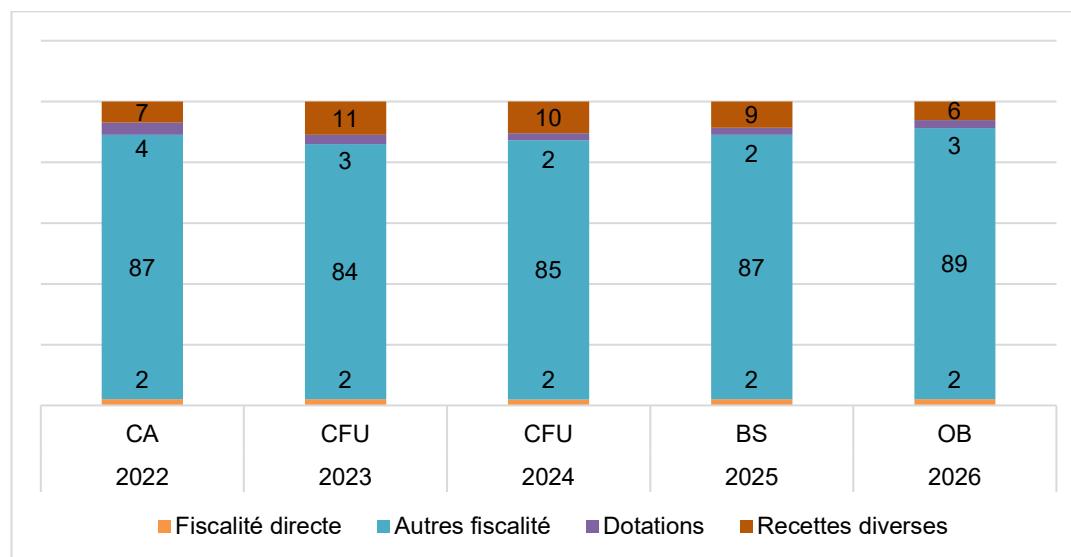
²¹ Rapport sur la libre administration des collectivités territoriales, privées progressivement de leurs recettes propres, et sur les leviers à mobiliser demain face aux défis de l'investissement dans la transition écologique et les services publics de proximité, juillet 2025 <https://www.senat.fr/rap/r24-834/r24-8341.pdf>

1.2.2. Les recettes de la Région : un faible dynamisme et un lien relativement tenu avec l'activité économique, le territoire et les compétences régionales

- Des recettes peu dynamiques

A l'issue de ces évolutions, la part des recettes d'origine fiscale au sein du panier de recettes régionales reste prépondérante. Elle sera stable en 2026, autour de 89 % des recettes hors emprunt (cf. graphique 1).

Graphique 1 : Répartition des recettes régionales selon leur nature (en %)



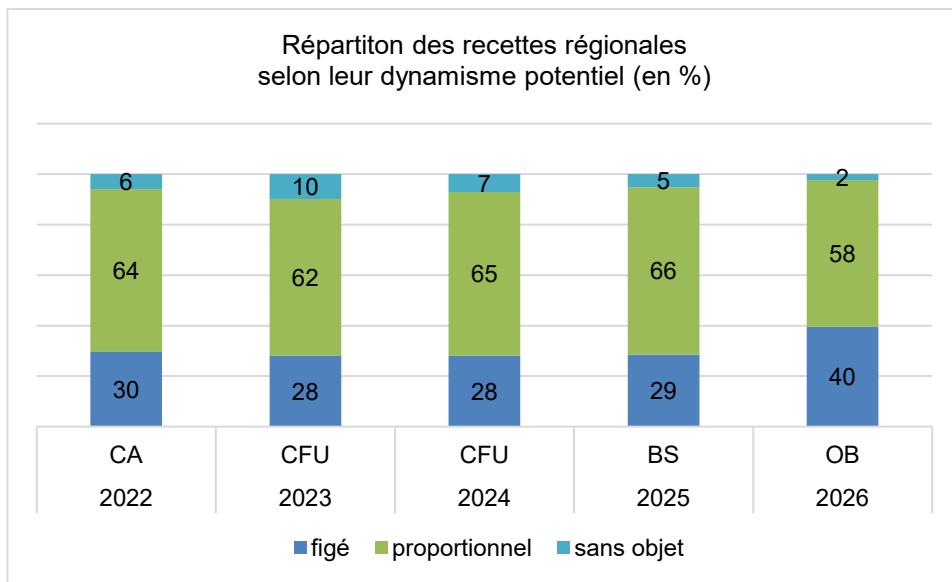
Source : Direction des affaires financières.

Cela masque toutefois la quasi-absence de dynamisme intrinsèque de ces recettes, dans la mesure où plusieurs recettes de nature fiscale sont assorties **d'une addition croissante de mécanismes de plafonnement**, qui conduisent à ce que leur rendement pour la Région soit déconnecté du dynamisme de leur assiette sous-jacente.

Dans les faits, près de 40 % des recettes de la Région sont figées (cf. graphique 2) :

- la part des recettes figées augmente régulièrement depuis 2022 passant de 30 % à près de 40 % en projection 2026 ;
- la part des recettes évoluant quant à elle proportionnellement à leurs assiettes diminue, passant de 64 % en 2022 à 58 % projeté pour 2026.

Graphique 2 : Répartition des recettes régionales selon leur dynamisme potentiel (en %)



Depuis 10 ans, du compte administratif 2015 aux crédits ouverts 2025, les **recettes de la Région, hors emprunt, ont progressé à un rythme en moyenne plus faible que l'inflation** : 13,6 % de hausse projetée vs 20,0 % d'inflation sur la période. Si les recettes de la Région, hors recettes spécifiques conditionnées par des dépenses au moins équivalentes, avaient progressé chaque année au même rythme que l'inflation sur cette même période, elles auraient été supérieures en moyenne de 250 M€ par an. **Le manque à gagner cumulé sur les dix dernières années s'élève ainsi à près de 2,5 Mds €** (cf. tableau n° 5).

Tableau 5 : Évolution des recettes de la Région comparée à l'inflation sur la période 2015-2025

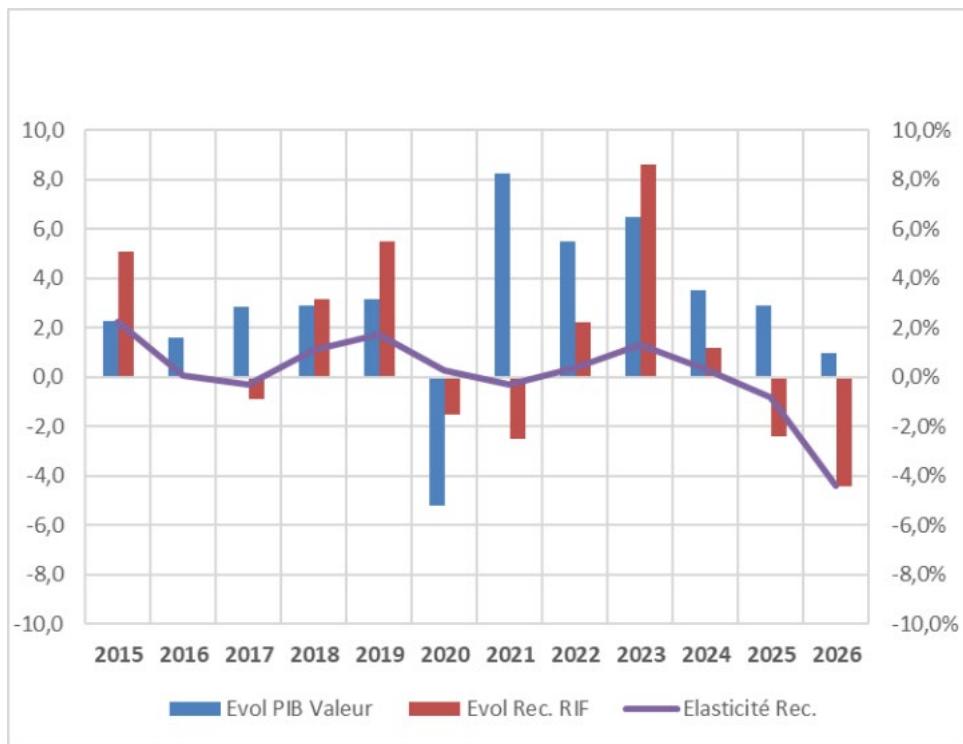
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	Evol. 2025 / 2015	Evol. moyenne annuelle depuis 2015
Recettes totales, hors emprunt & report (en valeur) en M€	4 209,2	4 212,2	4 174,3	4 305,5	4 541,1	4 471,8	4 360,2	4 456,6	4 839,7	4 945,4	4 779,9	13,6%	1,3%
Evol. n/n-1 (%)		0,1%	-0,9%	3,1%	5,5%	-1,5%	-2,5%	2,2%	8,6%	2,2%	-3,3%		
Inflation sur l'année	0,0%	0,2%	1,0%	1,6%	0,9%	0,2%	1,6%	5,3%	4,8%	1,8%	1,1%		
indice des prix base 100 en 2015	100,0	100,2	101,2	102,8	103,7	104,0	105,6	111,2	116,6	118,7	120,0	20,0%	1,8%
Recettes totales hors recettes spécifiques (UE, PRIC, cession Invalides) (a)	4 193,4	4 202,0	4 167,0	4 243,0	4 409,7	4 081,5	4 164,0	4 288,3	4 419,1	4 457,2	4 542,5	8,3%	0,8%
Evol. n/n-1 (%)		0,2%	-0,8%	1,8%	3,9%	-7,4%	2,0%	3,0%	3,1%	0,9%	1,9%		
Evol. des recettes hors spécifiques selon inflation (b)	4 193,4	4 201,8	4 243,8	4 311,7	4 350,5	4 359,2	4 429,0	4 663,7	4 887,6	4 975,5	5 030,3		
Manque à gagner (en M€) (b-a)	0,0	-0,2	76,8	68,7	-59,2	277,7	265,0	375,4	468,5	518,4	487,8	2 478,8	247,9

Source : Direction des affaires financières.

- **Un faible lien avec l'activité économique**

En moyenne de long terme, l'élasticité des recettes régionales au PIB est inférieure à 1,0. Elle a été de 0,5 en moyenne entre 2014 et 2024, ce qui signifie que les recettes ont progressé moins vite que le PIB national. Concrètement, lorsque le PIB augmente, les recettes de la Région augmentent deux fois moins vite (cf. graphique 3).

Graphique 3 : Élasticité des recettes régionales au PIB



Axe de droite = % évolution PIB & Recettes, axe de gauche = élasticité Recettes au PIB

Source : Direction des affaires financières.

- Des recettes faiblement territorialisées

La **disparition de la fiscalité directe régionale** n'est pas sans conséquence car elle revêtait pour la Région une forte dimension territoriale. La CVAE dépendait du dynamisme de la valeur ajoutée des entreprises sur le territoire régional. Le **swap CVAE-TVA** a conduit à échanger une recette en lien direct avec le territoire contre le partage d'un impôt national et donc à affaiblir le lien entre les finances régionales et le dynamisme de leur territoire, comme l'illustre l'encadré suivant. Par ailleurs, le fait qu'il s'agisse du partage d'un impôt national, pleinement dépendant de la situation macroéconomique, diminue encore un peu plus le pouvoir de prévisions dont disposent les Régions, qui manquent ainsi aujourd'hui de visibilité et de sécurité sur l'avenir de leurs recettes.

La part de la fiscalité régionale liée au territoire francilien est passée de 84 % en 2019 à 55 % en 2020, pour ne représenter plus que 22 % dans les estimations pour 2025. La perte du lien entre la fiscalité régionale et les enjeux du territoire, qui a débuté en 2020, persiste et continue de susciter des interrogations sur le degré d'autonomie financière des régions.

La Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, dans son rapport d'observations définitives de septembre 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la région Île-de-France fait également ce constat (cf. tableau n° 3). Elle souligne que « *si les réformes fiscales ont permis de préserver les ressources globales des collectivités, elles ont également réduit la part des impôts territorialisés, comme la CVAE, dans les recettes de fonctionnement des régions, impôt directement lié à l'activité économique. Son remplacement par la TVA, impôt sur la consommation, a affaibli le lien entre les impôts payés par les entreprises et la région. La région Île-de-France ne dispose que de deux des trois composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) dont les autres régions bénéficient : l'imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs, d'une part, et sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, réseaux de communications électroniques en fibre optique et en câble coaxial, d'autre part, les autres régions bénéficiant également d'une partie du produit de l'imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique* ».

- Des recettes spécifiques qui ne permettent pas d'assurer correctement le financement des politiques publiques qu'elles portent

La Région Île-de-France a la particularité de disposer de ressources spécifiques par rapport aux autres régions métropolitaines :

- deux recettes inscrites en section de fonctionnement : la taxe sur les bureaux (TSB) et les droits de mutation à titre onéreux pour les locaux professionnels (DMTO) ;
- cinq recettes sont inscrites en section d'investissement : la taxe sur la construction des bureaux (TCB), la taxe d'aménagement (TAM), la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) , la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) ainsi qu'une part des amendes de police.

Ces recettes sont très peu dynamiques, avec des montants figés pour la plupart ou très impactés par le contexte économique (DMTO, TCB, TAM). Depuis 2021, le produit de ces taxes spécifiques est par ailleurs en baisse structurelle (cf. tableau 6).

Or ces recettes sont, pour leur grande majorité, grevées d'une affectation spéciale, conformément à l'annexe 7 du tome II de l'instruction budgétaire et comptable M57. **Leur baisse structurelle ne permet plus aujourd'hui de contribuer suffisamment au financement des politiques publiques pour lesquelles elles avaient été attribuées** du fait de l'effet ciseau constaté ces derniers exercices, provoqué par une baisse de ces recettes et une augmentation des dépenses.

Tableau 6 : Évolution des recettes spécifiques dévolues à la Région Île-de-France (en M€)

en M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025	2026	2028	évol. /Mandature
en fonctionnement								
DMTO	55,2	53,8	43	39,3	40	40	40	
TSB	212,9	212,9	212,9	212,9	212,9	212,9	212,9	
Dotation TASA	3	3	3	3	3	3	3	
total	271,2	269,8	259	255,3	256	256	256	
évol. /N-1 en %		-0,50%	-4,00%	-1,40%	0,30%	0,00%	0,00%	-5,60%
en investissement								
TCB	154	119,4	98,7	133,2	70	100	100	
TAM	54,1	49,9	41,6	29,7	30	35	35	
TASS	66,5	66	66,2	66	66	66	66	
TASA	77	77	77	77	77	77	77	
Amendes de police	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	69,4	
total	420,9	381,6	352,8	375,2	312,4	347,4	347,4	
évol./N-1 en %		-9,30%	-7,60%	6,40%	-16,80%	11,20%	0,00%	-17,50%
Total recettes spécifiques	692,1	651,4	611,8	630,5	568,3	603,3	603,3	
évol. /N-1 en %		-5,90%	-6,10%	3,10%	-9,90%	6,20%	0,00%	-12,80%

Source : Direction des affaires financières.

- **Pour retrouver de l'autonomie : une demande récurrente de refonte du panier de recettes régionales**

La Région Île-de-France s'engage aux côtés de l'association Régions de France pour demander aux gouvernements successifs une refonte du panier de recettes régionales, afin de disposer de davantage de marge de manœuvre et de dynamique sur les recettes. Pour mémoire, ce constat a été partagé par la Cour des comptes, qui, dans son rapport *Le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution*, publié le 12 octobre 2022, relevait le manque de territorialisation des recettes. Différentes solutions y sont évoquées, et notamment l'attribution d'une plus grande part de fiscalité économique.

1.3. S'il était adopté en l'état, le projet de loi de finances pour 2026 porterait une atteinte profonde et durable aux ressources régionales

1.3.1. La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique difficile

Comme les années précédentes, la présente partie des orientations budgétaires sur le contexte macroéconomique international et national repose principalement sur l'avis du Haut-Conseil des Finances Publiques sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2026²².

- **Un contexte économique et politique inédit**

Les prévisions soumises par le Gouvernement au Haut Conseil des finances publiques le 2 octobre 2025 dernier tablent sur une croissance de + 0,7 % en 2025 puis +1,0 % en 2026 (cf. tableau n° 7), et sur un déficit public de 5,4 points en 2025 puis 4,7 points de PIB en 2026. Le Haut Conseil relève qu'un possible relâchement de la cible de déficit pour 2026 pouvant aller jusqu'à 5 points de PIB a depuis lors été évoqué par le Premier ministre démissionnaire, mettant en évidence le caractère hypothétique du scénario sur lequel le Haut Conseil est amené à se prononcer.

Pour l'année 2025, le Haut Conseil considère que le scénario économique actualisé est réaliste : les prévisions relatives à la croissance, à sa composition et à l'inflation le sont, celle de masse salariale étant marginalement haute.

Des économies substantielles sont présentées dans le PLF, dont une année blanche pour les salaires publics et les revalorisations de prestations, une hausse des franchises d'assurance maladie, une baisse des crédits hors défense et un resserrement des transferts aux collectivités. Tenir la cible d'évolution des dépenses exigerait que l'intégralité des mesures évoquées dans la saisine soient mises en oeuvre, ce qui n'est pas garanti au regard de la situation politique du Parlement. Certaines économies proposées par le Gouvernement ont d'ores et déjà été supprimées par l'Assemblée nationale lors de l'examen en 1^{ère} lecture du PLF.

Au total, la prévision de solde public pour 2026 soumise au Haut Conseil est fragilisée par un scénario économique volontariste et surtout, par le risque de sous-réalisation ou simplement d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées.

En tout état de cause, le Haut Conseil souligne qu'il est indispensable de poursuivre dans la durée l'effort de redressement des comptes. Même dans le scénario présenté, dont le Haut Conseil relève à nouveau le caractère hypothétique, le déficit resterait très élevé en 2026, le déficit primaire, hors charge d'intérêts, dépassant toujours 70 Md€. La dette publique continuerait de ce fait de progresser à un rythme préoccupant, passant de plus de 113 points de PIB en 2024 à près de 118 points en 2026, tandis que la charge d'intérêts s'alourdirait de plus de 13 Md€ en seulement deux ans pour atteindre 74 Md€. Respecter strictement la trajectoire du plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de façon à réduire fortement le déficit, tout en veillant à ménager le potentiel de croissance et les investissements prioritaires, est donc impératif pour garder le contrôle des finances publiques, restaurer des marges de manœuvre et préserver la crédibilité et la souveraineté de la France.

²² Cf. avis n° HCFP-2025-5 du 9 octobre 2025 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2026.

D'une manière générale, les perspectives de croissance de l'économie mondiale restent soumises à de nombreuses incertitudes. Les tensions géopolitiques demeurent très élevées et les incertitudes sur la politique économique qui sera suivie aux Etats-Unis après les élections de novembre sont importantes. Par ailleurs, le Haut Conseil prévoit que la désinflation, plus rapide que prévue, pourrait davantage soutenir le pouvoir d'achat des ménages et favoriser une détente plus accélérée des taux d'intérêt.

L'instabilité politique en France constitue à cet égard un facteur de fragilité supplémentaire pour l'économie nationale. La croissance serait limitée par les tensions commerciales et l'ajustement budgétaire, mais soutenue par la baisse du prix du pétrole, l'assouplissement monétaire récent et une reprise graduelle ailleurs en zone euro.

L'inflation poursuivrait son reflux et s'établirait à + 1,1 % en moyenne annuelle en 2025, après + 2,0 % en 2024, puis augmenterait légèrement à + 1,3 % en 2026. Il convient d'intégrer ces hypothèses macroéconomiques avec prudence dans le cadrage des présentes orientations budgétaires.

Tableau 7 : Prévision de croissance annuelle de la France (en %)

Tableau 1 : Prévisions économiques 2025-2026 (Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)			
	2024	2025	2026
PIB France*	1,1	0,7	1,0
Demande mondiale en biens adressée à la France	0,6	2,5	2,1
Indice des prix à la consommation en France	2,0	1,1	1,3
PIB monde*	3,3	3,0	2,9
PIB États-Unis*	2,8	1,6	1,5
PIB zone euro*	0,9	1,3	1,4
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,08	1,13	1,16
Prix du Brent en USD (niveau)	81	70	68

* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

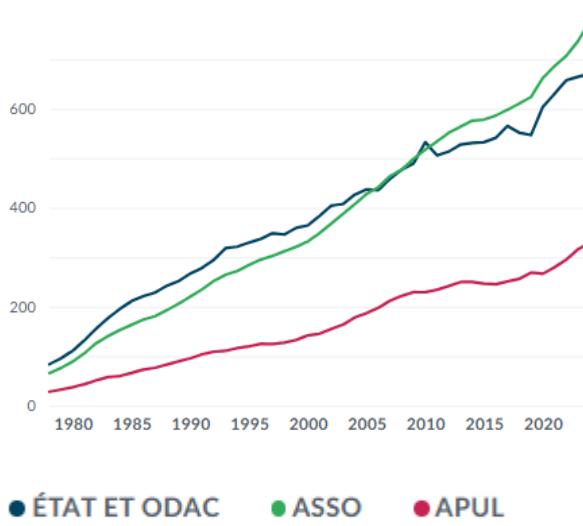
Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026.

- Une situation préoccupante des finances publiques nationales

La dégradation des finances publiques atteint des proportions très préoccupantes (cf. graphique n° 4). C'est ce qui a amené les agences de notation financière à dégrader la France, qui a été rétrogradée désormais, par deux agences internationales (Fitch et Standard & Poor's) de la catégorie AA à A et mis en perspective négative le 24 octobre dernier par l'agence Moody's. Par voie de conséquence, les taux d'intérêt français sont désormais très attractifs, ce qui vaut d'ailleurs aux émetteurs de dette français d'attirer les investisseurs d'Europe du Sud.

Graphique 4 : Évolution des dépenses des APUL (en Md€)

Évolution des dépenses des administrations publiques (hors crédits d'impôts) en milliards d'euros

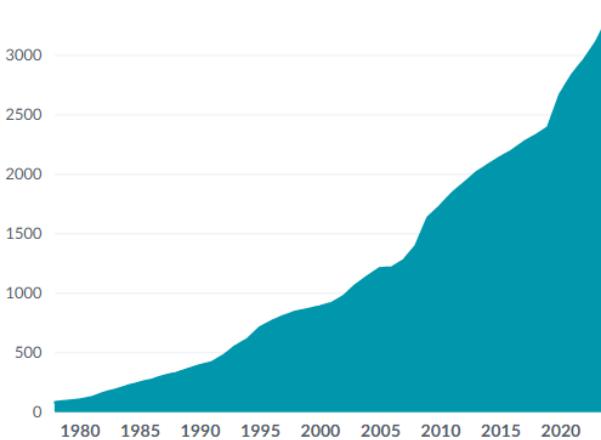


Source : Comptes nationaux annuels pour l'année 2024 - Compte provisoire (Insee 2025).

L'encours de la dette publique a atteint 3 305,3 Md€ en 2024 (cf. graphique n° 5), soit 113,2 % du PIB, dont 261,9 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques locales (APUL)²³, soit seulement 7,9 % du total de l'endettement public.

Graphique 5 : Évolution de la dette des APU (en Mds €)

Évolution de la dette des administrations publiques (en milliards d'euros)



Source : Comptes nationaux annuels pour l'année 2024 - Compte provisoire (Insee 2025).

²³ Les APUL représentent :

- les collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (**ODAL**) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches mais aussi Société du Grand Paris ...);
- les administrations de sécurité sociale (ASSO) : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.

Le ratio d'endettement public / PIB est estimé à 117,9 % en 2026, d'après le rapport économique, social et financier pour 2026 (cf. tableau 8).

Tableau 8 : Ratio d'endettement présenté dans le rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026

Tableau 25 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	2024	2025	2026
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	113,2	115,9	117,9
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	94,4	97,2	99,3
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,4	2,5	2,4
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	9,3	9,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,6	1,7	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,8	9,4	9,3

Source : Rapport économique, social et financier annexé au PLF 2026.

1.3.2. Le PLF 2026 prévoit une baisse massive et pérenne des recettes des Régions en les privant de tout dynamisme futur sur leurs recettes

L'association Régions de France a réagi officiellement au PLF pour 2026 présenté par le Gouvernement et fait déposer plusieurs amendements pour le corriger.

Le projet de loi de finances prévoit une contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics de 4,6 Md€ hors prise en compte de la hausse des cotisations CNRACL décidée en 2025, soit 27 % de l'effort total attendu en matière de dépenses publiques alors les APUL ne représentent que 7,9 % de la dette publique en 2024.

En tenant compte de la contribution au titre de la CNRACL de 1,2 Md€, **les collectivités territoriales contribueront ainsi à 5,8 Md€ des 17 Md€ d'économies prévues en dépenses en 2026**, soit une participation à hauteur de 34 %. L'impact pour les Régions du PLF 2026, hors CNRACL, sera à minima de 775 M€. En tenant compte de la mesure liée à la CNRACL, cet effort sera porté *a minima* à 925 M€.

Les principales dispositions applicables aux Régions portent sur :

- la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO 2) avec un prélèvement de 500 M€ sur les Régions (contre 280 M€ en 2025) soit 25 % des 2 Md€ prélevés via ce mécanisme (article 76 du PLF) et un durcissement des modalités de versement ;
- le retour à une DGF figée des Régions à la place de leur fraction de TVA qui était dynamique, soit une perte de recettes de – 87 M€ en 2026 pour l'ensemble des Régions ;
- l'écrêtement pérenne des fractions de TVA allouées aux collectivités territoriales, dont la fraction de TVA ex-CVAE des Régions, la dynamique de TVA leur revenant étant diminuée de l'inflation sauf si la TVA nationale évolue négativement (article 33 du PLF) ;
- une baisse de la DCRTP et de la DTCE des Régions de – 188 M€.

Ces mesures impactent donc très fortement les Régions, et cela durablement dans la mesure où les dispositions prévues par le PLF 2026 reviennent à les priver de tout dynamisme fiscal dans les années à venir.

L'article 33 du PLF reviendrait en effet dans la pratique à minorer la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, du taux d'inflation annuel. Cela limiterait la hausse de cette recette à la portion congrue et couperait les régions du lien avec le dynamisme de l'économie alors même qu'elles exercent des

compétences majeures en matière de développement économique du territoire. À titre d'illustration, la TVA a eu une dynamique de + 3 % par an en moyenne sur la période 2002-2022 et l'inflation a été de 1,6 % par an en moyenne sur cette même période. Sur les trois dernières années, la dynamique a été de + 4,15 % en moyenne pour la TVA, à comparer à une évolution du PIB de +1,83 % et une inflation à +4,0 %.

Ce durcissement se retrouve également dans la version 2 du DILICO introduite par l'article 76 du PLF. Ce dernier prévoit ainsi de reverser sur cinq ans, et non plus trois ans comme dans la version première du dispositif. De même, le principe du précédent dispositif selon lequel une fraction du prélèvement n'est pas restituée afin d'abonder la péréquation régionale par le fonds de solidarité régionale (créé en complément de la péréquation régionale préexistante en 2022) est non seulement maintenu mais doublé, passant de 10 % à 20 % des montants prélevés par le DILICO 2. **Au bout de cinq années ce ne seront donc plus que 80 % des recettes prélevées qui pourront être restituées à la condition nouvellement introduite au PLF 2026 que l'évolution des dépenses soit inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur** (exprimé en euros courants). Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun solde ne sera reversé.

En conséquence, alors même que les régions ne représentent que 1,1 % de la dette publique en 2024 et 15 % de la dépense publique locale, elles seraient affectées de manière disproportionnée par cette nouvelle baisse. La Cour des comptes soulignait d'ailleurs dans son rapport sur les finances publiques locales de juin 2025 que « *les régions connaissent une situation financière moins favorable* » que celle du bloc communal et que, concernant la LFI 2025, « *proportionnellement, ce sont les régions, dont la situation financière s'érode, qui sont le plus mises à contribution : elles supportent 21,2 % de l'effort, alors qu'elles ne représentent que 12 % des produits et 11,3 % des charges de fonctionnement* ».

En 2024, et pour la troisième année consécutive, les recettes des régions évoluent moins rapidement que l'inflation avec une évolution respective en volume de - 1,3 % en 2022, - 2,0 % en 2023 et - 1,2 % en 2024. Les régions ont dans le même temps engagé des économies ambitieuses. Elles ont ainsi été la seule catégorie de collectivité à tenir en 2024 l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec une baisse en volume de - 1,5 %.

Dans ces conditions, les régions demandent au Parlement de porter des mesures correctives lors du débat budgétaire, dont les principales sont les suivantes :

- supprimer le projet de retour à une dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les Régions en remplacement de leur fraction de TVA s'y étant substituée en 2018 ;
- maintenir le montant de TVA ex CVAE versé en 2025²⁴ ;
- relever le plafond de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à 80 € contre 60 € actuellement (5 régions sont au plafond en 2025 et 6 régions ont un tarif supérieur à 50 €), seule recette fiscale modulable ;
- maintenir l'engagement du Premier ministre d'allouer aux Régions un financement annuel de 215 M€ au titre du protocole État/Régions en faveur des formations sanitaires et sociales ;
- ouvrir la possibilité pour les Régions d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour ;
- compenser à IDFM, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme le Gouvernement s'y était engagé, la suppression de la majoration de TICPE qui lui est affectée autrement que par la hausse du tarif des cartes grises de la Région qui viendrait réduire d'autant le levier fiscal de la Région Île-de-France (prévue à +12 € à +13 €)²⁵.

²⁴ La recette de TVA, qui représente 53 % des recettes réelles de fonctionnement des Régions, constitue, comme la Cour des comptes a pu le relever, leur dernière recette dynamique pérenne en raison d'une baisse structurelle de leurs recettes carbonées (TICPE + cartes grises). Le retour à une DGF à la place d'une fraction de TVA aura pour conséquence de réduire à 35 % la part des recettes dynamiques dans le panier de recettes des Régions.

²⁵ La suppression de la majoration de TICPE prive IDFM d'une recette annuelle de 88 M€.

1.3.3. Le cumul des mesures prises en LFI 2025 et contenues dans le PLF 2026 aboutit à une baisse des recettes de la Région Île-de-France qui pourrait atteindre près de 177 M€ l'an prochain avec des effets au-delà

En tenant compte des dispositions du PLF 2026 aux recettes de la Région en 2026, les principales hypothèses retenues pour la construction du budget primitif (BP) 2026 sont :

- l'absence de dynamique ou de baisse supplémentaire de TVA sur les deux fractions de TVA (ex-DGF et ex-CVAE), dont le produit resterait identique à celui de 2025, lui-même déjà quasi-identique à celui de 2024 ;
- la reconduction à l'identique, sans aucun dynamisme, des dotations ces dernières n'étant indexées ni sur l'inflation ni sur la démographie ;
- la reconduction du DILICO dans une version augmentée, avec un nouveau prélèvement sur recettes passant à 94,5 M€ (soit + 79 % par rapport à 2025) ;
- la non compensation par l'Etat en 2026 des créations de places supplémentaires de formations sanitaires et sociales (FSS) au titre du Ségur de la santé. L'Etat s'était pourtant engagé à les compenser et avait attribué par l'article 74 de la loi de finances pour 2025 un montant de 32,8 M€ à la Région Île-de-France. Ce montant aurait en réalité dû s'établir à 37,8 M€ mais l'erreur de calcul reconnue par les services de l'Etat n'a jamais pu être corrigée faute de véhicule législatif. C'est bien ce dernier chiffre qui a été repris dans l'amendement porté par Régions de France sur le PLF 2026 ;
- la forte baisse des financements relatifs au plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), qui sera soldé en 2027 ;
- des taxes d'urbanisme en baisse (taxe sur les constructions de bureaux, taxe d'aménagement).

Les prévisions 2027-2028 reposent ensuite sur les hypothèses principales suivantes :

- une dynamique de TVA (ex CVAE) de + 1 % et une ressource DGF (TVA ou dotation) figée ;
- une baisse du rendement de la taxe régionale sur les cartes grises à compter de 2026 de - 2% par an ;
- l'absence de DILICO à compter de 2027, mais en conservant les versements annuels par tiers des DILICO 2025 et 2026.

Sur cette base, la **prévision de recettes (hors emprunt, hors report) pour 2026 s'établirait à 4 540 M€, soit une nouvelle baisse de recettes de - 3 % par rapport au BP 2025 et de - 6 % par rapport à la prévision d'exécution 2025**. Cette baisse est très largement imputable aux décisions prises par l'État concernant les finances régionales, avec sur l'exercice 2026 un impact estimé à près de 177 M€ de la LFI 2025 et du PLF 2026 (cf. tableau n° 9). Cette situation oblige la Région à accentuer les efforts de maîtrise de ses finances pour les prochaines années.

Tableau 9 : Estimation de l'impact prévisionnel cumulé de la LFI 2025 et du PLF 2026 pour la Région sur l'exercice 2026 (en M€)

Nature de la recette	CFU 2024	Prévision d'exécution 2025	Tendanciel 2026 (hors ponctions de l'Etat)	Projection BP 2026 (yc ponctions de l'Etat)	Ecart Tendanciel 2026 - Projection BP 2026	Commentaires
TVA ex DGF	613,2	613,2	623,6	613,2	- 10,4	L'écart résulte de l'application en 2026 d'une perte de dynamique de 1,7 % sur les deux fractions de TVA (prévisions de croissance de la TVA nette budgétaire inscrite en PLF 2026)
TVA ex CVAE	2 598,9	2 605,9	2 650,2	2 605,9	- 44,3	
DILICO prélevé	0,0	- 52,9	0,0	- 94,5	- 94,5	DILICO 2 prévu par le PLF 2026
DILICO reversé	0,0	0,0	0,0	15,9	15,9	Reversement du DILICO 1
Compensation places formations sanitaires du Ségur de la santé	32,3	32,3	37,8	0,0	- 37,8	Engagement pris par François Bayrou dans un courrier du 8 janvier 2025 et intégré à la LFI 2025 avec une erreur de calcul en défaveur de la Région Île-de-France
Hausse dépenses CNRACL	0,0	-6,0	0,0	- 6,0	- 6,0	Hausses de taux sur la période 2025-2028 résultant du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025
TOTAL	-	-	-	-	- 177,1	-

Source : Calculs de la Direction des affaires financières, d'après les données du PLF 2026 et de LFI pour 2025.

2. Malgré un contexte financier national défavorable, la Région Île-de-France dispose de finances saines qui préservent sa capacité d'investissement

2.1. Les décisions de l'État associées à un environnement financier dégradé devraient conduire à une détérioration mécanique des ratios financiers de la Région

2.1.1. Un coût de l'emprunt qui se renchérit sous l'effet notamment de la dégradation de la note financière de l'Etat français par les agences de notation

Les opérations de financement de la Région en 2025 se sont déroulées dans un environnement de marché fortement affecté par le maintien de taux longs à des niveaux élevés ce qui pèse sur le poids de la dette. Le taux de l'OAT 10 ans auquel se finance l'Etat français est ainsi passé de - 0,014 % le 20 décembre 2021 à + 2,95 % le 20 octobre 2022. Ce taux a dépassé le seuil symbolique de 3,0 % en 2023 pour se situer à environ 3,40 % à la mi-octobre 2025.

L'émission obligataire verte et responsable du 14 janvier 2025 a permis de lever avec succès 1 Md€ à 10 ans et 4 mois, portant un coupon de 3,65 %. Cette nouvelle souche offre un rendement (taux reoffer) de + 3,669 %, avec un spread de + 18 contre l'OAT correspondante.

Cette transaction acte la fin d'un cycle de taux d'intérêt très bas, voire négatif, et l'entrée dans un nouveau cycle de taux plus élevés qui aura des conséquences financières significatives pour le budget régional (cf. tableau 10). Ainsi, entre 2016 et 2021, les frais annuels pour 100 M€ empruntés ressortent en moyenne à 0,6 M€ contre 2,2 M€ en 2022, soit une hausse d'environ + 400 %. Ces frais ont atteint 3,7 M€ en 2025 et sont projetés à nouveau en hausse pour 2026 à 4,0 M€.

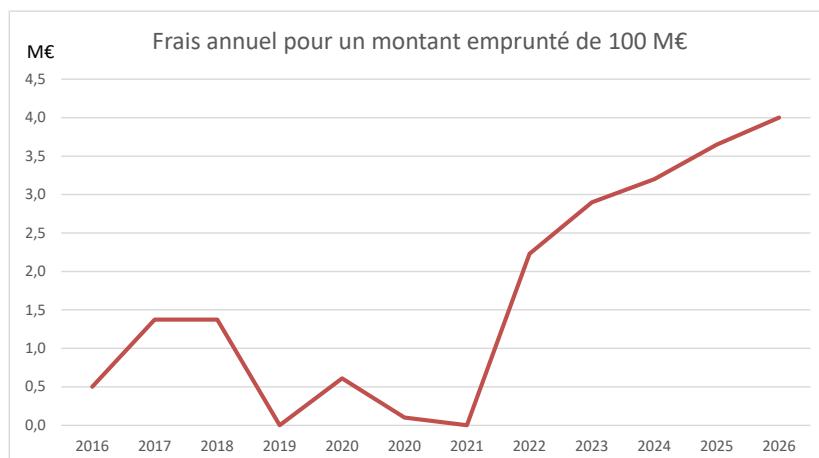
Tableau 10 : Évolution des conditions de financement obligataire de la Région de 2016 à projection 2026

	2016	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Emprunt montant (M€)	650	500	500	200	250	550	500	700	600	800	1000	1300
maturité (années)	9	12	15		20	10	7	10	8	10	10	10
	2025	2029	2033		2040	2030	2028	2032	2031	2034	2035	2036
coupon	0,50%	1,375%	1,375%	0%	0,61%	0,10%	0%	2,23%	2,90%	3,2%	3,7%	4,0%
Frais annuel en M€	3,3	6,9	6,9	0,0	1,5	0,6	0,0	15,6	17,4	25,6	36,5	52,0
Frais financier sur la durée de l'emprunt	29,3	82,5	103,1	0,0	30,5	5,5	0,0	156,1	139,2	256,0	365,0	520,0
Frais annuel pour 100 M€ emprunté	0,5	1,4	1,4	0,0	0,6	0,1	0,0	2,2	2,9	3,2	3,7	4,0
Frais annuel pour une émission de 1 Mrd€	5,0	13,8	13,8	0,0	6,1	1,0	0,0	22,3	29,0	32,0	36,5	40,0

Source : Direction des affaires financières.

Le graphique 6 ci-dessous montre l'évolution des frais annuels pour 100 M€ et illustre cette très forte hausse des frais financiers.

Graphique 6 : Frais annuel pour un montant emprunté de 100 M€



Source : Direction des affaires financières.

Emprunter sur les marchés est donc devenu plus difficile : une volatilité extrême, une liquidité en baisse, des taux en hausse, et un marché soumis aux exigences des investisseurs. Toutefois, l'emprunt obligataire sur les marchés reste plus rentable que l'emprunt bancaire.

Dans un tel contexte, il est d'autant plus stratégique d'offrir de la qualité, tant dans les notations financières et extra-financières que dans l'exemplarité et la capacité d'innovation sur le marché de la finance verte et responsable.

La dégradation de la France en septembre dernier par Fitch de AA- à A+, le contexte politique incertain et la probabilité croissante d'une dégradation de la France par Moody's (qui a placé la France et les collectivités locales fin octobre en perspective négative) et Standard & Poor's (prochaine notation le 28 novembre) peuvent avoir un impact significatif dans les prochains mois. Les récentes émissions sur le mois d'octobre commencent déjà à montrer un début de recul de la part de certains investisseurs. Ce mouvement pourrait s'accentuer dans les mois à venir. Il est ainsi à prévoir que le passage en *single A* de l'État se traduira par une baisse de la qualité des investisseurs. Cela vaudra pour tous les émetteurs français.

La Région devrait cependant bénéficier d'une bonne attractivité en comparaison avec les autres émetteurs français. Elle conservera en effet ses traitements prudentiels préférentiels (tant pour les assureurs que pour les banques) et fera ainsi partie des rares émetteurs français non impactés par une dégradation générale de la France (de la catégorie double A à la catégorie simple A). Il est à souligner la décision de l'ACPR, autorité de contrôle prudentiel et de régulation, en date du 21 juin 2024 d'ajuster les expositions des collectivités territoriales à celles de l'État en matière d'exigences prudentielles imposées aux établissements de crédit. Cette décision permet à la dette de la Région d'être classifiée en HQLA level 1 et de bénéficier d'un *risk weighting* de 20 % à 0 % augmentant l'attractivité de la Région auprès des Banques et Trésorerie bancaires.

Encadré 6 : Un financement obligataire responsable

Le cadre des émissions vertes, sociales et durables, publié en novembre 2025 sur le portail financier du site de la Région, développe les ambitions de financements verts et sociaux exemplaires de la collectivité.

Ce cadre est conforme aux principes de l'International Capital Market Association - ICMA (Green Bond Principles 2025, 'GBP', Social Bond Principles 2025, 'SBP' & 'Sustainability bond guidelines') et permet à la Région de maintenir sa position **parmi les meilleures pratiques de marché**.

Il est également précurseur puisqu'il engage de façon inédite pour une collectivité française une **évaluation de l'alignement des investissements régionaux à la taxonomie européenne**, adoptée en 2021 :

- en particulier, les **catégories de projets verts** régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne ;
- concernant l'objectif principal **d'atténuation du changement climatique**, les catégories de projets verts régionaux sont classées, si possible, selon l'activité économique pertinente telle que définie dans le projet de règlement délégué européen ;
- enfin, quand cela est possible également, pour les catégories de projets verts régionaux, il est évalué :
 - o la contribution substantielle à l'objectif principal d'Atténuation du changement climatique (Annexe 1 du Cadre) ;
 - o si l'activité ne cause aucun préjudice aux 5 autres objectifs environnementaux de l'Union Européenne (illustration sur la catégorie des transports sobres en carbone avec l'analyse des critères « *Do No Significant Harm* », cf. Annexe 2 du Cadre).

La Région s'engage à mettre à jour régulièrement son Cadre (*Framework*) afin de tenir compte des évolutions des pratiques, des normes internationales et des réglementations européennes.

Le nouveau Cadre a été vérifié en novembre 2025 par Moody's qui a estimé, dans la *Second Party Opinion*

publiée, que :

- « les catégories éligibles "bâtiments verts et efficacité énergétique" ainsi que "transports propres" sont entièrement alignées avec les critères de la taxonomie européenne. L'émetteur se réfère aux critères de contribution substantielle de la taxonomie de l'UE pour la majorité des projets verts financés dans le cadre de ce dispositif. » ;
- « les catégories éligibles sont clairement définies et répondent à des objectifs et bénéfices pertinents, tant pour l'émetteur que pour la région. » ;
- « les bénéfices environnementaux et sociaux associés aux projets éligibles sont clairement identifiés et pertinents. ».

La qualité du Cadre a été soulignée avec trois piliers des GBP/SBP reconnus comme parmi les « Meilleures pratiques » par Moody's (Utilisation des fonds, Evaluation et sélection des projets éligibles et Gestion des fonds).

Source : Direction des affaires financières.

2.1.2. La ponction de recettes par l'État et le contexte de hausse des taux va mécaniquement entraîner une dégradation des ratios financiers de la Région

La mauvaise situation financière de l'Etat se transmet à la Région par deux canaux principaux qui affectent sa section de fonctionnement :

- i. **la ponction appliquée par l'Etat sur les recettes régionales** qui devrait se renouveler pour une deuxième année consécutive en 2026. Au-delà de l'incertitude que cela entraîne sur le pilotage pluriannuel des finances régionales, ces ponctions en recettes présentent l'inconvénient de se concentrer sur la section de fonctionnement (gel de la TVA, DILICO etc.) ;
- ii. de manière plus indirecte, **un renchérissement de la charge de la dette** résultant de la dégradation de la notation souveraine de la France, dans un environnement de taux par ailleurs haussier (cf. *supra*). Le paiement des intérêts de la dette constitue une dépense obligatoire de la section de fonctionnement.

La conjugaison de ces deux facteurs exogènes viendra par conséquent détériorer les principaux ratios financiers de la Région indépendamment des décisions que l'exécutif pourrait prendre en fonctionnement. Cela se lira notamment dans l'épargne brute de la collectivité (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement), qui sert de dénominateur au calcul de la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute).

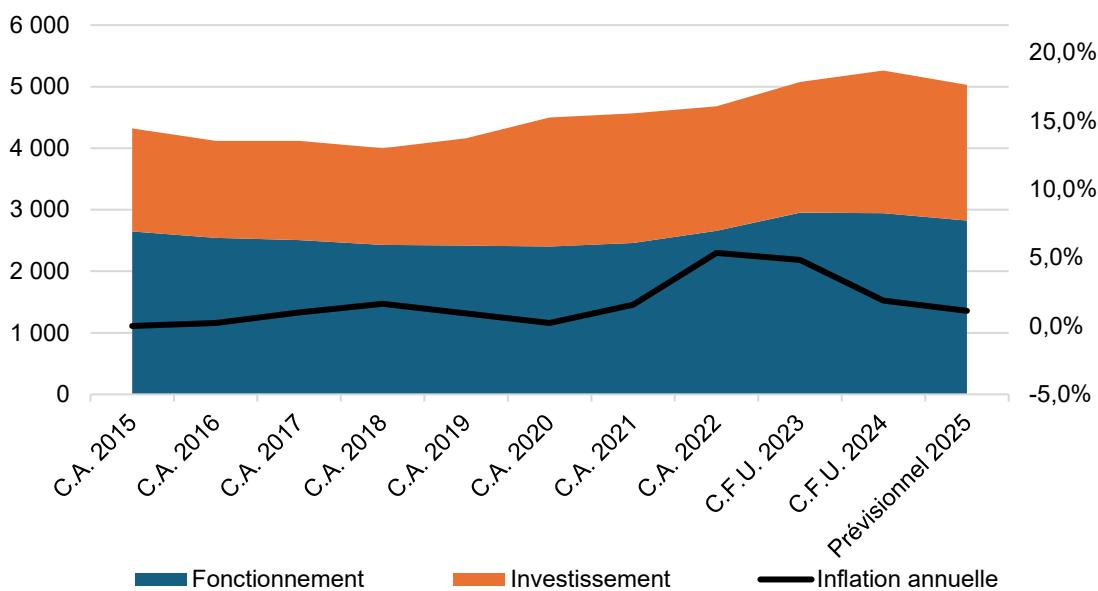
Par ailleurs, le niveau d'endettement sur la période 2026-2028 va mécaniquement augmenter (emprunt annuel supérieur à 1 Md€) du fait des restrictions de recettes imposées par l'État et de la traduction opérationnelle des plans d'investissement historiques dans les lycées et dans les transports, malgré une rigueur de gestion saluée par les agences de notation financière.

2.2. Le travail d'assainissement financier opéré depuis 2015 permet d'aborder ces difficultés avec des marges d'action préservées en investissement

2.2.1. Une évolution des dépenses de fonctionnement contenue sur longue période

Sur la période 2015 à 2024, les dépenses de fonctionnement de la région Île-de-France ont augmenté moins vite que l'inflation : 1,5 % de hausse en moyenne annuelle contre une inflation à 1,8 % en moyenne par an sur la période (cf. graphique 7). Cela équivaut à des économies de plus de 200 M€ réalisées notamment au moyen de la fermeture de 15 structures para-régionales ou encore du déménagement du siège à Saint-Ouen, qui a divisé par deux le prix des surfaces au m². Ces efforts de rationalisation se sont poursuivis ces dernières années avec l'internalisation d'Île-de-France Terre de saveurs au sein de la Région, la fusion de Choose Paris Region et du Comité régional du tourisme, l'internalisation des missions de Défis métiers, l'accueil de nouveaux organismes associés sur le site de Saint-Ouen (Choose Paris Region, AEV-Île-de-France Nature) ou encore le déménagement en janvier 2025 de l'Institut Paris Région à Saint-Denis.

Graphique 7 : Évolution des dépenses* de la Région sur la période 2015-2025

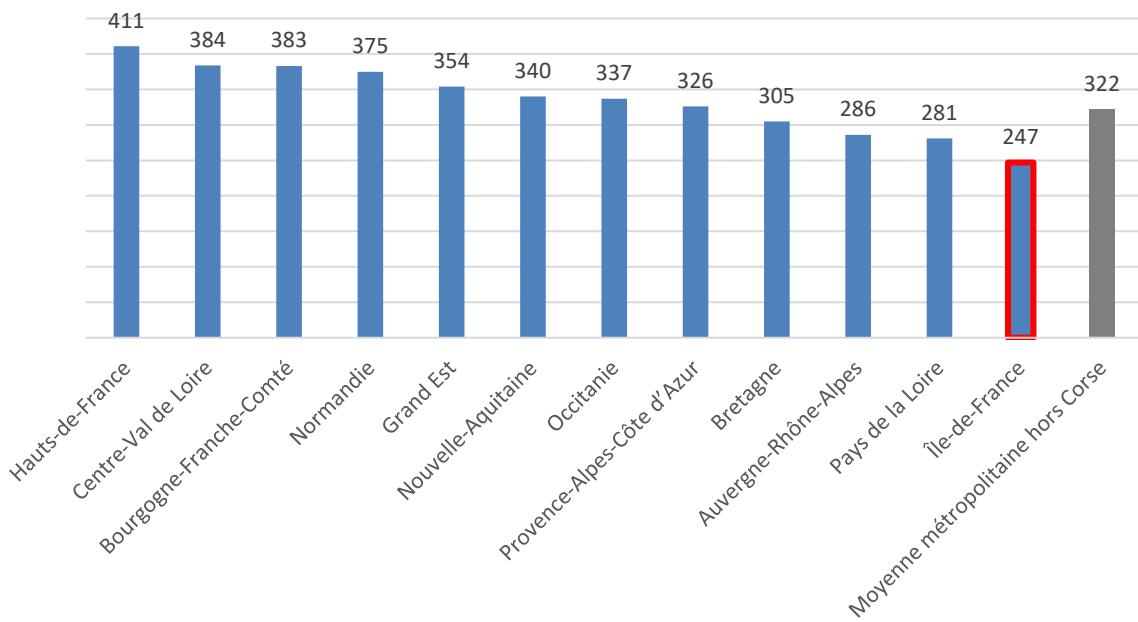


* : dépenses réelles hors dettes, provisions et éléments exceptionnels (Chapitre 93 + Frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement et Chapitre 90 en investissement)

Source : Direction des affaires financières.

La Région Île-de-France présente ainsi le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant le plus faible des régions métropolitaines. Ainsi que le souligne le récent rapport de la Chambre régionale des comptes sur la situation financière de la Région, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la Région Île-de-France étaient **inférieures de plus de 22 % à la moyenne nationale** des régions métropolitaines en 2023 (247 € contre 322 €, cf. Graphique n° 8) tandis que la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement était **inférieure de 16 % à la moyenne nationale** malgré la création de 349 postes d'agents dans les lycées depuis 2015 pour faire face aux besoins démographiques.

Graphique 8 : Comparaison des dépenses réelles de fonctionnement par habitant des régions métropolitaines hors Corse (en euros, année 2023)



Source : *Les Finances des régions en 2023, DGCL (décembre 2024)*.

2.2.2. Des ratios financiers qui démontrent la situation financière saine de la Région

L'effort continu de **rationalisation des dépenses de fonctionnement** au cours des dernières années a permis d'aborder la crise de 2020 avec une situation financière saine. Cela a permis notamment de financer la montée en puissance des investissements régionaux, sans précédent, sur la précédente mandature.

L'épargne brute, écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, a progressé à un rythme annuel moyen de + 9 % sur la période 2015 à 2023, dégageant de **significatives marges pour l'autofinancement des investissements régionaux**. Elle se contracte toutefois à compter des premières baisses massives de recettes opérées par l'État dès 2024 avec une baisse de -5,6% entre 2021 et 2026. Les taux d'épargne brute et l'épargne nette seraient respectivement en 2026 à 24,4% et 6,6 %, contre 25,7% et 7,4% en BS 2025. Le besoin de financement passerait de 438,1 M€ en 2025 à 797,6 M€ en 2026.

C'est grâce à ce contexte favorable, issu d'une gestion exemplaire, que la Région a pu exécuter dans les meilleures conditions le financement du plan de relance régional et maintenir des ratios financiers très robustes, en amélioration sensible par rapport à 2015.

Fin 2025, le niveau de la dette s'élèvera à 7,3 Md€ contre 5,4 Md€ fin 2015, soit une hausse en volume limitée à 1,3 % par an. Le taux d'épargne brute devrait s'établir en exécution 2025 à un peu plus de 26 %, en progression de près de 6 points par rapport au niveau de 2015.

La **discipline budgétaire** en fonctionnement a ainsi permis de dégager des marges pour l'autofinancement des investissements. Par effet de levier, elle a également autorisé un recours à l'emprunt maîtrisé sans dégradation des ratios financiers. Ainsi, l'encours de dette régional n'a augmenté que de 7 % en volume sur la période 2015-2024, et la **Région affichait une capacité de désendettement de 6,1 années à fin 2024 (données CFU)**, en amélioration significative par rapport à celle enregistrée en 2015 (7,5 années).

2.2.3. Une stratégie de financement crédible pour satisfaire les besoins d'emprunt de la Région

- **La crédibilité financière et extra-financière est confirmée par les principales agences de notation**

En octobre 2021, l'agence de notation ***Fitch Ratings*** avait annoncé le rehaussement de la note intrinsèque de la Région de 'aa' à 'aa+' soulignant l'évolution favorable des ratios de soutenabilité de la dette de l'Île-de-France, notamment sa capacité de désendettement. Les contraintes financières imposées par l'Etat ont cependant mené à un retour à une note intrinsèque de aa le 27 octobre dernier, ce qui reste tout de même deux crans au-dessus de la note de l'Etat. Etant plafonnée par la note de l'Etat français, la note finale de la Région est fixée depuis septembre 2025 à A+, perspective stable à la suite de la dégradation de la notation de l'Etat, soit **la meilleure notation possible en France**.

La Région était notée, depuis avril 2025, Aa3 perspective stable par l'agence de notation Moody's. Le changement de perspective de l'Etat français de « stable » à « négative » le 24 octobre 2025 a automatiquement positionné la Région Île-de-France en perspective négative.

L'agence de notation financière Moody's²⁶ relève que « *Le profil de crédit de la Région Ile-de-France (Aa3, perspective négative) reflète une performance financière solide avec une épargne de gestion qui atteindra 33,1 % des recettes de fonctionnement en moyenne en 2025-27 et renforce ses capacités d'investissement. La qualité de crédit de la Région Ile-de-France est également confortée par son cadre de gouvernance solide, ses pratiques sophistiquées de gestion de la dette, son statut de région la plus riche de France, ainsi que son accès indiscuté aux marchés financiers* ».

- **Une gestion de trésorerie optimisée**

En matière de besoin de financement, il convient de distinguer le besoin de financement à long terme qui se reflète à travers l'emprunt d'équilibre et dont le financement s'effectue principalement sur les marchés financiers via l'émission d'un emprunt obligataire durable et le besoin de financement à court terme qui se reflète à travers le solde de trésorerie quotidien. Les deux sont naturellement fortement impactés par la forte remontée des taux.

Une nouvelle ligne de trésorerie de 100 M€ auprès de la Société Générale a été mise en place en février 2023 pour une durée d'un an et a été renouvelée en 2024. **La Région a mis en place, sur 2025, deux lignes de trésorerie de 100 M€ chacune, la première auprès de la Société Générale début juillet et la deuxième auprès de CACIB début octobre.** Ces deux lignes de liquidités contribuent à la bonne notation par les agences de notation du programme de Billets de Trésorerie. Son renouvellement sera nécessaire en 2026, dans ce cadre, même si la Région a opté pour un changement de stratégie, en faveur d'une gestion de trésorerie sans financement court terme. La Région entend recourir le moins possible à de nouveaux billets de trésorerie ou à des tirages des lignes de liquidité dans les conditions de taux actuels (cf. figure 1).

Compte tenu des taux actuels, la Région a désormais intérêt à placer une partie de ses liquidités, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales concernant les placements des fonds disponibles. **Un placement de 22,35 M€ (soit le maximum autorisé) a été réalisé sur trois mois cette année par l'intermédiaire de la DRFiP sur un compte à terme, au taux de 1,95 %.**

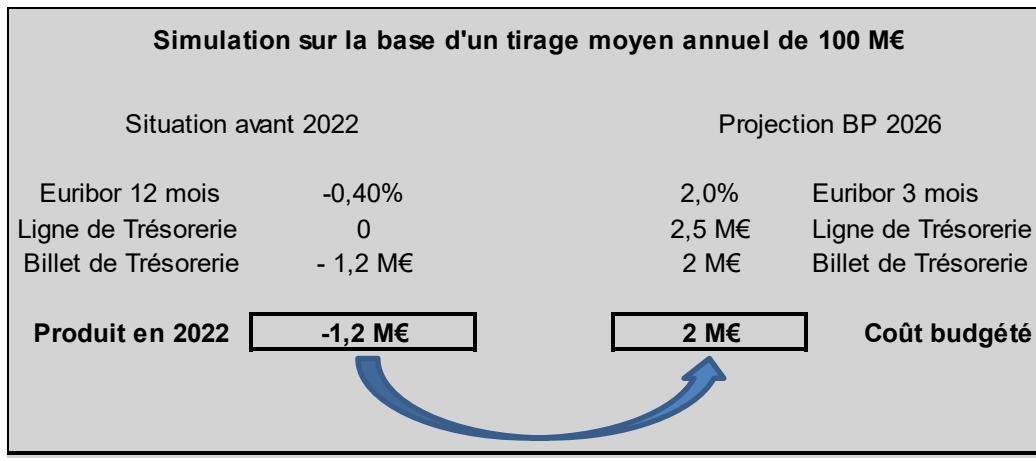
La Présidente du Conseil régional est habilitée chaque année²⁷ à prendre les décisions de placement, à négocier et signer tout document nécessaire à la réalisation de ces placements.

²⁶ Communiqué de presse de Moody's du 31 octobre 2025.

²⁷ Article 16 de la délibération n°CR 2024-060.

Les sorties sur les marchés financiers pour un émetteur obligataire étant conditionnées par les opportunités en termes de taux et de liquidité, la Présidente du conseil régional est mandatée pour obtenir du Gouvernement la possibilité de placer sur un compte à terme rémunéré le produit de ses emprunts verts et responsables, en amont de leur consommation sur des projets éligibles. Cette mesure serait un coup de pouce au financement de la transition écologique et énergétique, puisqu'elle reviendrait à baisser le coût de financement des investissements socialement responsables.

Figure 1 : Évolution du coût d'un tirage de 100 M€ de trésorerie entre les exercices 2022 et 2026

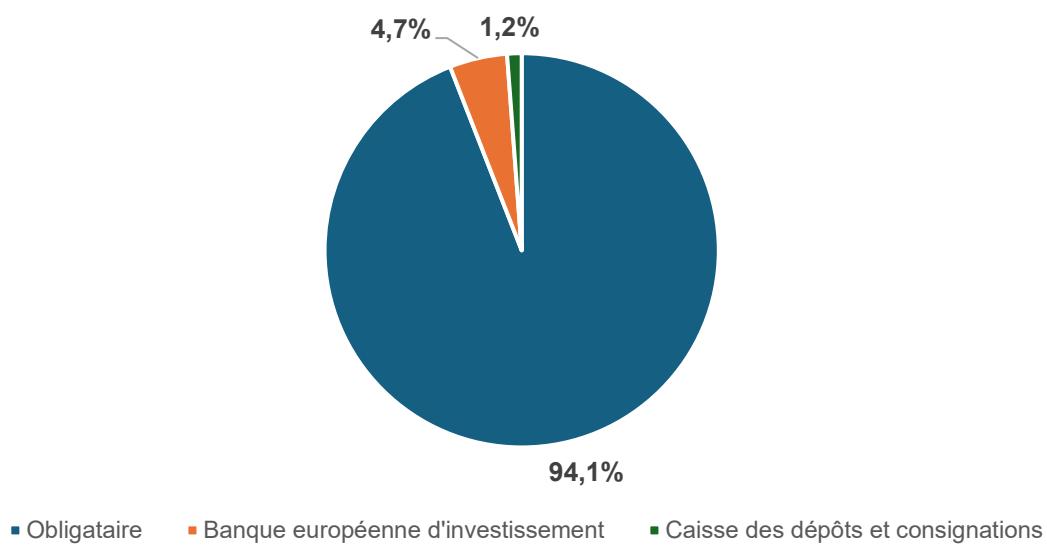


Source : Direction des affaires financières.

- **Une dette saine et maîtrisée**

A mi-octobre 2025, la dette régionale est composée de 94,1 % d'emprunts obligataires (cf. graphique n° 9), soit un niveau en légère progression par rapport au CA 2024 (93,6 %). C'est une évolution positive pour l'attractivité de la Région qui s'explique par la **nature du financement retenu pour 2025** avec une émission publique de 1 Md€ (cf. *supra*). Le recours au financement de marché est l'outil privilégié par la Région, qui jouit d'un bon accès du fait de sa surface financière et qui bénéficie en retour de conditions de financement plus favorables que les emprunts bancaires classiques.

Graphique 9 : Répartition de l'encours de dette par nature de financement au mois d'octobre 2025

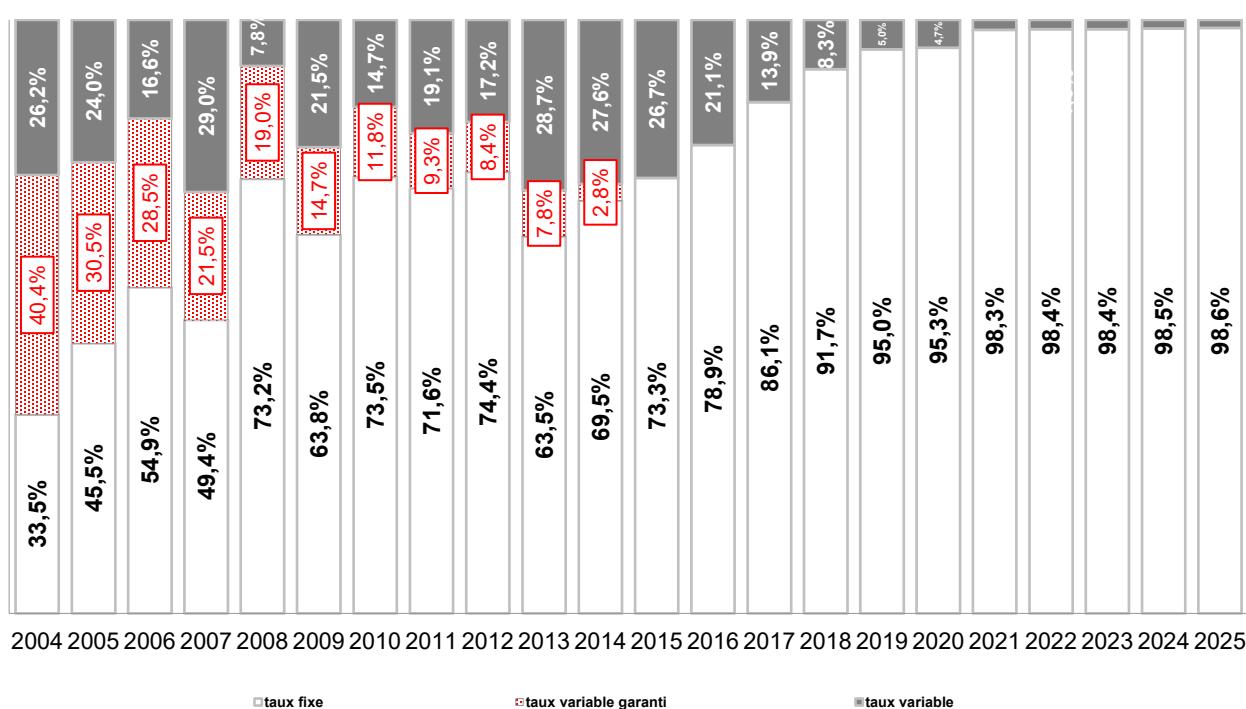


Source : Direction des affaires financières.

En termes de risque, **100 % de l'encours de dette régionale est classé dans la meilleure catégorie des risques**, en A-1 selon la classification dite Gissler²⁸. La Région n'utilise en effet que des produits financiers simples, pour lesquels elle paye un taux fixe ou un taux variable simple parmi ceux communément utilisés sur les marchés financiers. Sous la mandature précédente (2016 - 2021), seuls des taux fixes ont été utilisés.

98,6 % de l'encours de dette régionale est ancré à taux fixe (cf. graphique 10), après 98,5 % au CA 2024. La **durée de vie moyenne de la dette** s'établit au 15 octobre 2025 à **5 ans et 7 mois** après 5 ans et 2 mois constatés au CFU 2024. Cela traduit les caractéristiques de l'emprunt obligataire 2025 avec une échéance à 10 ans et 4 mois.

Graphique 10 : Évolution de la répartition taux fixe / taux variable de la dette régionale, hors encours mobilisé à court terme sur la ligne revolving/trésorerie (au 15 octobre 2025)



Source : Direction des affaires financières.

- Une priorité donnée au financement vert et responsable

Depuis **2019**, et conformément aux engagements de la Présidente, la Région n'a recours qu'à des **financements verts et responsables**, que ce soit via des émissions obligataires, publiques ou privées, ou via des emprunts bancaires tels que ceux octroyés par la CDC ou la BEI. Cette volonté régionale figure parmi les 192 engagements pour la défense du climat présentés lors de la COP régionale qui s'est tenue au siège de la Région les 16 et 17 septembre 2020.

²⁸ Dans le cadre de la charte de bonne conduite entre établissements financiers et collectivités locales de 2009, la classification 'Gissler' permet de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- la structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Le programme EMTN²⁹ de la Région Île-de-France est dédié au financement et/ou refinancement du budget général d'investissement pour des projets à vocation environnementale et/ou sociale. Dans sa stratégie régionale de financement prudent et économique, cette dimension est un élément clé pour la Région, qui lui permet une diversification des sources de financement. La fidélisation de fonds dédiés « *Investissements Socialement Responsables* » et de manière générale, le renforcement de l'attractivité régionale sur le marché, permet d'offrir les meilleures garanties de mobiliser l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget tout en bénéficiant de conditions de taux attractives.

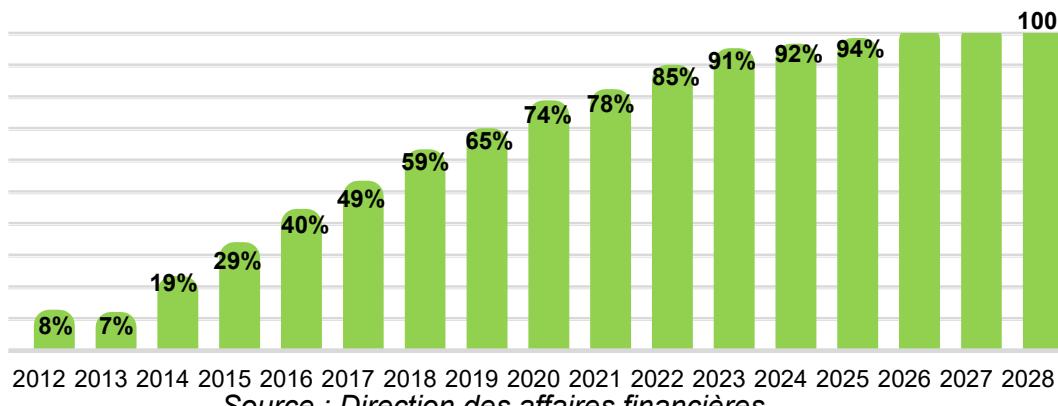
En 2025, la Région Île-de-France a engagé une révision de son cadre d'émissions vertes, sociales et durables afin de mieux refléter ses pratiques de financement et d'intégrer les évolutions réglementaires récentes. Cette mise à jour comprend :

- l'ajout de nouvelles catégories de financement, en cohérence avec les priorités stratégiques régionales ;
- l'extension de l'alignement à la Taxonomie européenne à un nouveau secteur, lycées et efficacité énergétique ;
- l'intégration des dernières évolutions des *Green Bond Principles* et des *Social Bond Principles* publiées en 2025 par l'*International Capital Market Association* (ICMA).

Ce cadre actualisé vise à renforcer la transparence et la crédibilité des émissions obligataires durables de la Région, tout en consolidant son engagement en faveur de la transition écologique et sociale.

Entre 2012 et 2025, la Région a mobilisé plus de 7,6 Md€ sous format durable. Ce volume représentera plus de **94 % de l'encours total de la dette à fin 2025** (cf. graphique 11).

Graphique 11 : Part de l'emprunt vert et durable dans l'encours



Cette priorité donnée au financement vert et responsable est d'autant plus stratégique que le contexte international est porteur pour les obligations durables. Les obligations vertes, sociales et durables, qui ne représentaient qu'un volume de 15 Md€ en 2013, ont atteint un volume de près de 935,3 Md€ en 2024. L'offre européenne d'obligations à caractère durable a par ailleurs connu une forte impulsion avec l'introduction sur ce marché de la dette souveraine de nouveaux États tels que l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni ou encore l'Espagne en septembre 2021. En septembre 2021, la Commission européenne avait adopté son nouveau cadre d'émission (framework) d'obligations vertes dans la perspective d'émettre jusqu'à 250 Mds € d'obligations vertes d'ici fin 2026, soit près de 30 % des émissions du programme NextGenerationEU. Avec ce nouveau cadre, l'Union Européenne est vouée à devenir le plus important émetteur d'obligations vertes.

²⁹ Programme Euro Medium Term Note, programme d'émission de titres de créances négociables.

Le choix historique de la Région Île-de-France de se présenter dès 2012 sur le marché obligataire vert, social et durable demeure donc une solution de financement parmi les plus compétitives. La Région Île-de-France est d'ailleurs chef de file d'un projet Interreg rassemblant 10 collectivités territoriales européennes sur les sujets de financement responsable³⁰.

2.2.4. La trajectoire pluriannuelle de dépenses est soutenable grâce à une gestion rigoureuse

Comme le traduisent l'ensemble des documents budgétaires régionaux ainsi que les avis des institutions et organismes chargés de l'évaluation de la collectivité, la soutenabilité de la progression des investissements résulte d'une gestion saine et rigoureuse (cf. encadré n° 7).

Encadré 7 : Les engagements pluriannuels

La Région gère la majeure partie de son budget en autorisations de programme (AP) sur sa section d'investissement et en autorisations d'engagement (AE) sur sa section de Fonctionnement, à l'exception des dépenses salariales, de la dette et des opérations dites financières. Ces dernières dépenses ne font ainsi pas l'objet d'AP, ni d'AE.

Ces AP et ces AE se déclinent respectivement, et chaque année, en crédits de paiement d'investissement (CPI) et crédits de paiement de fonctionnement (CPF). La réalité des engagements régionaux dans la durée, mais surtout la réalité de l'ambition politique régionale, se traduit ainsi par le niveau des AP et des AE votées dans le projet de budget, puis affectées en cours d'année. Elles illustrent l'impulsion de la décision. Au-delà, la chronique de réalisation, et donc de consommation des CPI et des CPF, traduit pour sa part, la concrétisation d'un projet qui, par nature, est étalée dans le temps. Cet étalement dans la durée est particulièrement fort et naturel pour les projets régionaux d'investissements, principalement aux bénéfices des transports et des lycées.

L'étalement dans le temps de la consommation des CPI et CPF se traduit d'un point de vue budgétaire par des restes à mandater (RAM) : l'écart entre le montant affecté sur une AP, et la totalité des crédits de paiement mandatés sur cette affectation depuis l'année de cette affectation, correspond aux restes à mandater sur l'affectation. Il correspond au montant disponible pour mandatement qu'il est encore possible de dépenser sur cette affectation. Le montant des RAM constatés au compte financier unique 2024 s'élève à 7 497 Md€ en investissement et à 1 091 M€ en fonctionnement. Ces restes à mandater font en outre l'objet d'un examen annuel par les services de la Région pour en écarter les dépenses qui n'ont plus lieu d'être. Il s'agit de l'apurement des restes à mandater.

Source : Direction des affaires financières.

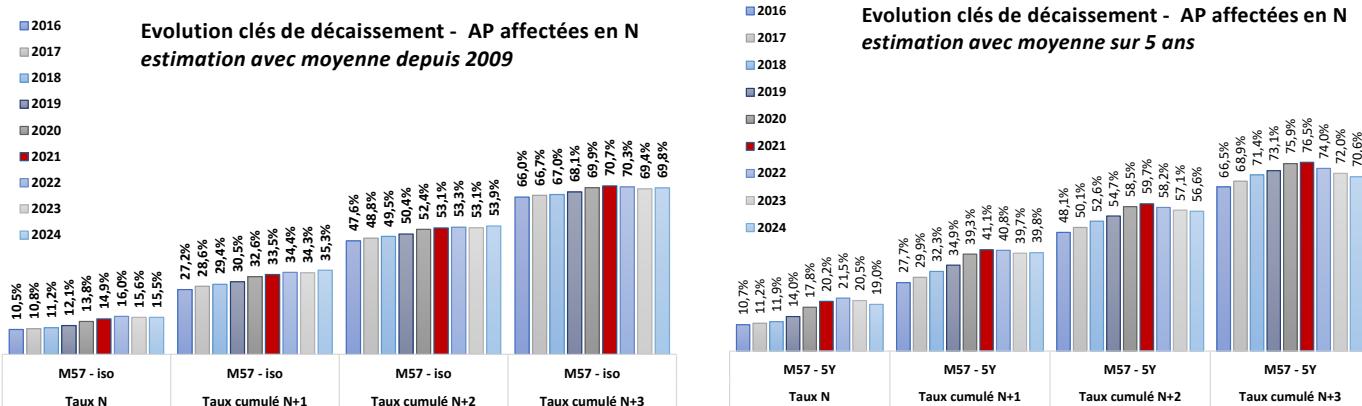
Pour déterminer la trajectoire financière pour 2026, et surtout, sa soutenabilité, il est tenu compte des affectations budgétaires passées, de la prévision d'affectation de l'année 2025, ainsi que des hypothèses sur les chroniques de décaissement. En particulier, il est constaté en investissement une progression régulière des taux moyens de décaissement. Ainsi, le taux moyen de décaissement d'une AP sur l'exercice suivant son affectation est passé de 27,2 % en 2016 à 35,3 % en 2024 (cf. graphique n° 12).

Concrètement, cela traduit la volonté de l'Exécutif d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'assemblée régionale. Cette progression reflète également la montée en charge des dispositifs en délégation qui augmente mécaniquement le rythme de décaissement lorsqu'ils impliquent un versement d'avances aux mandataires. A plus long terme, cette progression traduit les recherches de gain d'efficacité et d'optimisation des moyens de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Afin de refléter cette évolution de contexte, il est retenu depuis 2024 des clés de décaissement se fondant sur une moyenne des 5 dernières années, ce qui augmente mécaniquement leur niveau comme l'illustrent les graphiques suivants comparant leur niveau estimé à partir d'une moyenne depuis 2009 vs. à partir d'une moyenne sur 5 ans. Il en ressort également une légère tendance baissière des clés de décaissement depuis 2023, qui s'explique entre autres par le lancement de travaux de construction (lycées) qui prendront structurellement plus de temps à décaisser.

³⁰ Lien vers le site Greengov : GreenGov - GREEN finance and Do No Significant Harm principle implementation for a better regional GOVERNANCE | Interreg Europe

Graphique 12 : Évolution des clés de décaissement des AP affectées

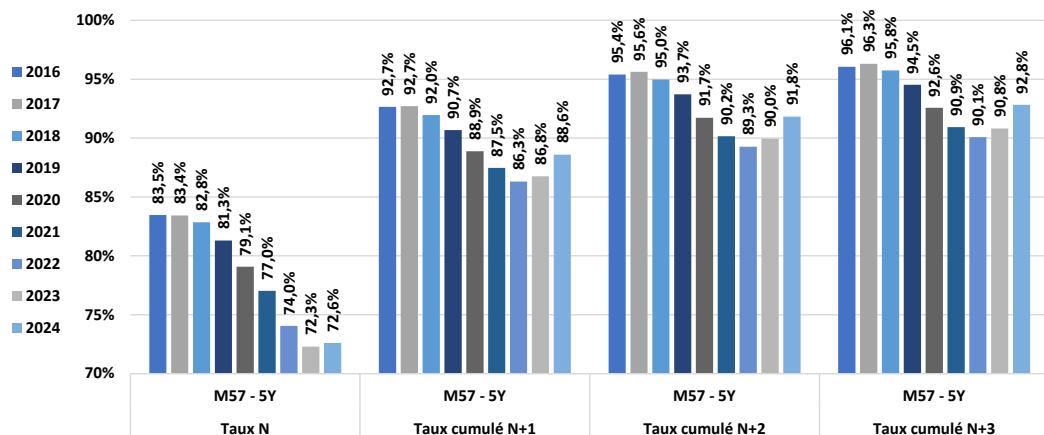


Source : Direction des affaires financières.

Note de lecture : En appliquant les clés de décaissement moyenne observées depuis 2009 sur la période 2009-2024, une AP 2024 est couverte par des CPI à hauteur de 15,5 % en N, 35,3 % en N+1 et 53,9 % en N+2. En appliquant les clés de décaissement moyenne de n à n-5, une AP 2024 est couverte par des CPI à hauteur de 19 % en N, 39,8 % en N+1 et 56,6 % en N+2.

Les rythmes de décaissement des affectations en fonctionnement ont fléchi légèrement entre 2016 et 2022, ce qui est en lien avec la montée en charge du plan régional d'investissement dans les compétences, qui conduit à augmenter le poids des RAM sur le secteur de la formation professionnelle, aux côtés d'autres secteurs qui présentent également un repli du rythme de décaissement sur les deux premières années. Ils tendent à augmenter depuis 2023 (cf. graphique n° 13).

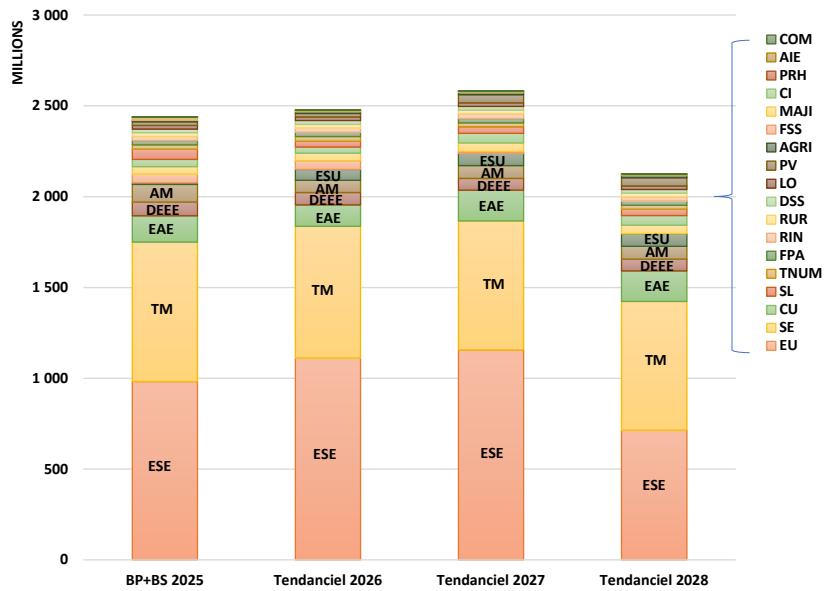
Graphique 13 : Évolution des clés de décaissement moyenne sur cinq ans des AE affectées en N



Source : Direction des affaires financières.

Au-delà et au regard de leur poids, la dynamique de l'investissement correspond principalement à la couverture des opérations d'investissement des deux principaux secteurs que sont les Transports et les Lycées. Le graphique n° 14 illustre la projection spontanée des autorisations de programme à horizon 2028 pour chaque secteur d'action régionale au regard des engagements pris par la Région. Elle ne traduit pas la projection effective des AP qui résultera des choix de l'exécutif et qui sera soumise au vote. A ce stade, l'année 2028 marque un retour à la normale particulièrement en raison d'une baisse des AP en lien avec la réalisation de la PPI Lycées et de l'année électorale.

Graphique 14 : Projection du rythme tendanciel des AP à l'horizon 2028



Source : Direction des affaires financières.

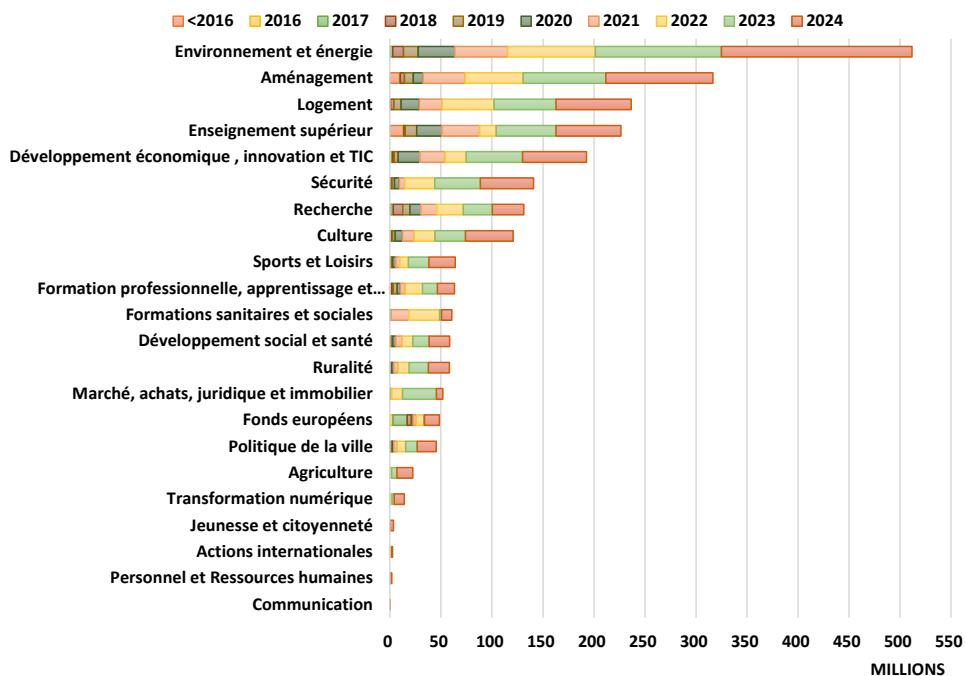
Les graphiques n° 15 à n° 18 ci-dessous traduisent la situation des restes à mandater de la Région en investissement et en fonctionnement pour les secteurs présentant des RAM > 500 M€.

Graphique 15 : Investissement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2025 pour les secteurs présentant des RAM > 500 M€



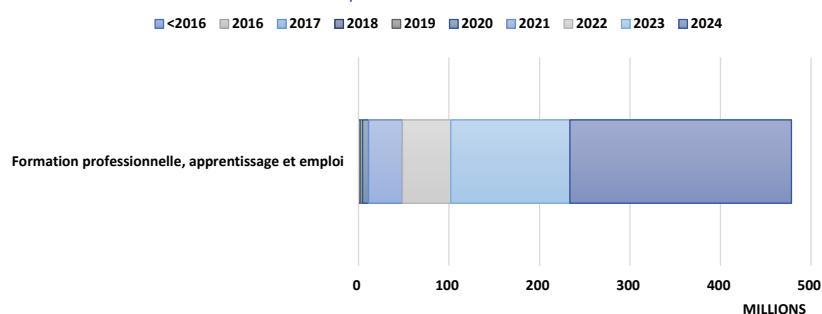
Source : Direction des affaires financières.

Graphique 15 : Investissement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2025 pour les secteurs présentant des RAM < 500 M€



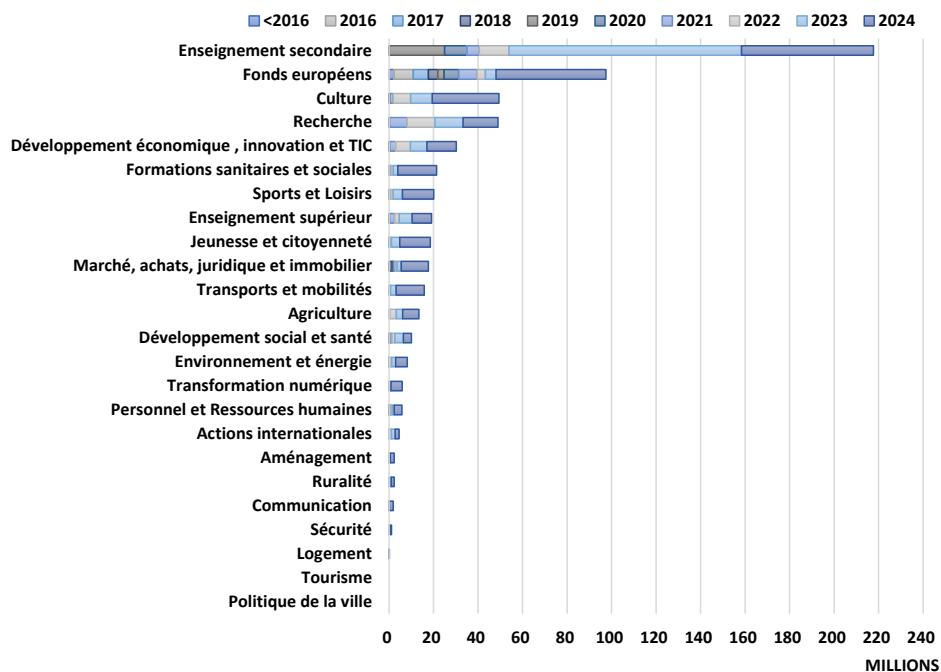
Source : Direction des affaires financières.

Graphique 16 : Fonctionnement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2025 pour les secteurs présentant des RAM > 500 M€



Source : Direction des affaires financières.

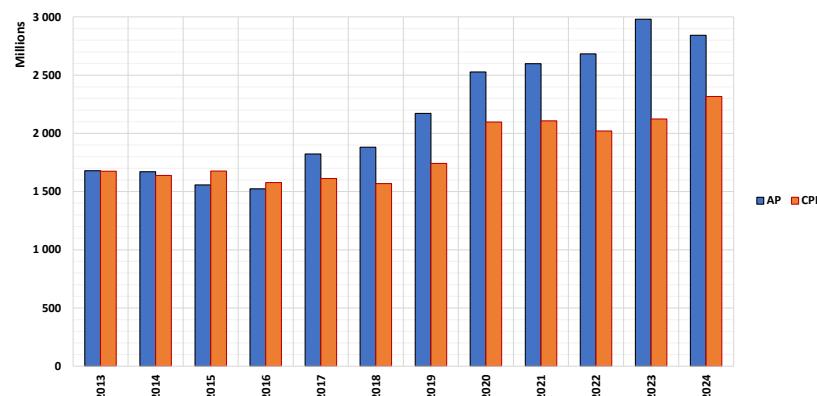
Graphique 17 : Fonctionnement – Situation des RAM par millésime d'affectation au 01/01/2025 pour les secteurs présentant des RAM < 500 M€



Source : Direction des affaires financières.

Le croisement des données en autorisations de programme et crédits de paiement en investissement fait apparaître une hausse sensible du décalage AP / CPI après 2016, qui tend à s'amplifier à compter de 2021. À compter de 2017 la progression des AP se matérialise par une progression des crédits de paiement avec un décalage de plusieurs années (cf. graphique n° 19).

Graphique 18 : Évolution sur longue période des affectations et des crédits de paiement en investissement



Source : Direction des affaires financières.

C'est pourquoi l'exécutif régional poursuit sa gestion saine des finances régionales afin d'anticiper cette progression des crédits de paiement d'investissement dans les années futures. Cette stratégie est notamment saluée par les agences de notation chargées de l'évaluation de la région.

La trajectoire pluriannuelle de dépenses traduit également les engagements pris dans le cadre des différentes générations de Contrats de plan Etat Région, plus particulièrement les générations 2015-2020 et 2021-2027.

La génération actuelle du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 prévoit un niveau d'engagement, y compris volet mobilité adopté à l'automne 2024, à hauteur de 5 241,3 M€ d'ici à 2027 pour la partie régionale qui se répartit sur la période comme suit (cf. tableau 11) :

- 526,0 M€ pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- 289,0 M€ en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'air, l'énergie, l'économie circulaire ;
- 374,6 M€ pour l'aménagement durable et la cohésion des territoires ;
- 207,2 M€ pour le développement économique, l'emploi et la formation professionnelle ;
- 127 M€ en faveur du secteur de la culture ;
- 15 M€ consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 3 702,5 M€ en faveur de la mobilité³¹.

Tableau 11 : Maquette financière du contrat de plan Etat-Région 2021-2027

En M€	Rappel des engagements prévus			Part Région - Exécution 2023		Part Région - Exécution 2024		Part Région - PEX 2025		OB 2026	
	Etat	Region	Total	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats	Affectations	Mandats
Enseignement supérieur, recherche et innovation	526,0	526,0	1 052,0	65,0	0,2	58,9	19,7	3,0	38,4	61,6	38,6
Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire	283,1	289,0	572,1	70,6	12,0	61,9	22,6	0,3	31,2	21,2	27,9
Aménagement durable et cohésion des territoires	374,6	374,6	749,2	50,8	5,0	37,9	26,9	36,2	34,0	37,4	
Développement économique, emploi et formation professionnelle	176,1	207,2	383,3	21,2	19,4	10,9	22,5	0,6	5,5	0,7	0,6
Culture	127,0	127,0	254,0	2,5	2,8	10,5	4,0	4,7	13,3	4,0	
Egalité entre les femmes et les hommes	15,0	15,0	30,0			2,8	2,5	1,1		3,1	2,2
Mobilités	3 025,2	3 702,5	6 727,7			513,0		579,7	68,1	588,4	302,7
Total	4 527,0	5 241,3	9 768,3	211,7	39,4	695,9	98,1	583,6	185,2	722,3	413,4

Source : Direction des affaires financières.

2.2.5. Une politique de ressources humaines qui contribue à la modération budgétaire et qui accompagne la transformation de la collectivité

Dans un environnement marqué par des contraintes financières et des évolutions structurelles, la Région s'attache à assurer une gestion rigoureuse de ses ressources humaines tout en anticipant les transformations des métiers et des compétences. Les ajustements budgétaires, la gestion prévisionnelle des ressources humaines et la digitalisation des activités constituent des leviers stratégiques majeurs pour répondre efficacement aux besoins collectifs.

En 2026, la Région compte consolider la politique salariale à l'égard des agents. La poursuite de l'alignement du régime indemnitaire des agents des lycées sur celui des agents du siège et la poursuite d'un volontarisme social, permettant notamment aux agents d'acquérir une couverture mutuelle et prévoyance de qualité, représentent des marqueurs forts notamment en faveur des agents moins qualifiés, dont le pouvoir d'achat est la préoccupation constante de l'autorité territoriale.

En parallèle, un accord cadre de septembre 2024 sur la qualité de vie au travail, avait notamment fixé l'objectif de **mise en œuvre d'un baromètre social. Celui-ci est lancé en novembre 2025, les résultats seront connus et exploités en février 2026**. Ce baromètre assurera une connaissance très fine des conditions de travail des agents et contribuera à l'alimentation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Cette photographie, qui sera renouvelée annuellement pendant les trois prochaines années, permettra de mettre en place des actions ciblées visant à améliorer les conditions de travail et à prévenir les risques.

Dans la continuité de 2025, **l'année 2026 sera également consacrée à la mise en œuvre du plan Santé des femmes**, qui composent 61 % des agents de la collectivité. Ce plan visera à sensibiliser pour une détection précoce d'éventuels risques liés à la santé et adapter les environnements et les pratiques de travail afin de prévenir les accidents et les maladies contribuent à instaurer un climat de confiance, où chaque agente se sent écoutée et soutenue dans son parcours. Cette démarche s'inscrit également dans une logique globale d'amélioration continue des conditions de travail, participant activement à la performance collective tout en consolidant le bien-être et la qualité de vie au travail.

³¹ Il convient de noter que la Région Ile-de-France a mis en place un fonds relai afin de poursuivre les engagements sur le volet Mobilités en 2023 et jusqu'au premier semestre 2024 dans l'attente de l'adoption du nouveau volet mobilité dans le cadre du CPER 2021-2027 adopté en septembre 2024, sur lequel 1 196,5 M€ ont été affectés au 31/12/2024.

Après le renouvellement du label égalité professionnelle en 2024, la Région a renforcé sa lutte contre les discriminations en adoptant une charte de défense des droits LGBT+ au travail en 2025. La concrétisation du plan d'action accompagnant cette signature se traduira par la participation au baromètre de l'Association l'Autre Cercle. Il s'agit de toujours œuvrer à plus d'inclusion afin de renforcer l'attractivité régionale.

Dans une logique d'anticipation et d'adaptation, la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) régionale vise à répondre aux besoins émergents en matière de métiers et de compétences. Elle repose sur l'optimisation des ressources humaines, le **développement des compétences par la formation et le soutien à la mobilité interne**. Les actions de formation ont continué à augmenter, 50 % des agents ayant bénéficié d'au moins une formation en 2024. **Cette démarche sera poursuivie en 2026, non seulement pour renforcer les compétences des agents sur leurs métiers, mais aussi pour les accompagner sur les évolutions technologiques, dont l'intelligence artificielle.**

Plus que jamais indispensables pour être le relai de la politique RH de la Région, les encadrants dans les lycées ont été fortement sensibilisés en 2025 sur de nombreux sujets, dont l'égalité professionnelle et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Le renforcement de leurs compétences managériales est au cœur des préoccupations des services pour optimiser les conditions de travail de tous. Le dialogue continu entre les services régionaux et les équipes dans les lycées, équipes de direction et agents régionaux, est un gage de stabilité et ne cesse d'être renforcé. Ce travail d'accompagnement sera donc maintenu activement en 2026.

Enfin, la préparation des élections professionnelles, prévues pour la fin de l'année 2026, constituera un temps fort de la vie syndicale régionale. Ce rendez-vous démocratique permettra de renouveler les instances de représentation du personnel et d'assurer un dialogue social de qualité, en associant pleinement les agents à la gouvernance des ressources humaines.

- Structure des effectifs au 31/12/2024

Pour 2026, les effectifs moyens annuels sont estimés entre 9 100 et 9 200 agents pour les établissements scolaires et entre 1 850 et 1 950 agents pour les services du siège (cf. tableau 12). Les services régionaux travaillent au renouvellement des effectifs pour compenser les départs à la retraite et pour faciliter le maintien en emploi d'un personnel particulièrement exposé aux contraintes physiques d'un emploi technique.

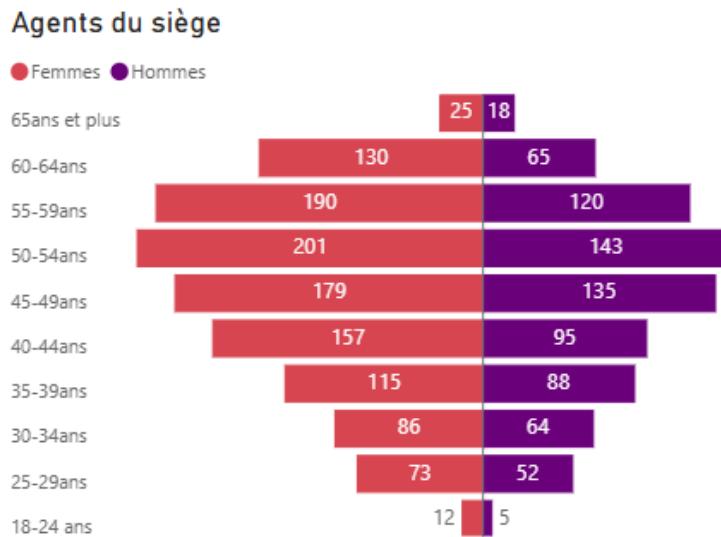
Tableau 12 : Répartition des effectifs permanents de la Région au 31/12/2024

Catégories	Agents du siège			Agents des lycées			Total effectif permanent
	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Total agents permanents au siège	Titulaires et stagiaires	Contractuels	Total agents permanents des lycées	
Catégorie A	601	464	1 065	0	0	0	1 065
Catégorie B	251	80	331	8	0	8	339
Catégorie C	486	71	557	7 000	1 907	8 907	9 464
TOTAL	1 338	615	1 953	7 008	1 907	8 915	10 868

Source : Pôle ressources humaines.

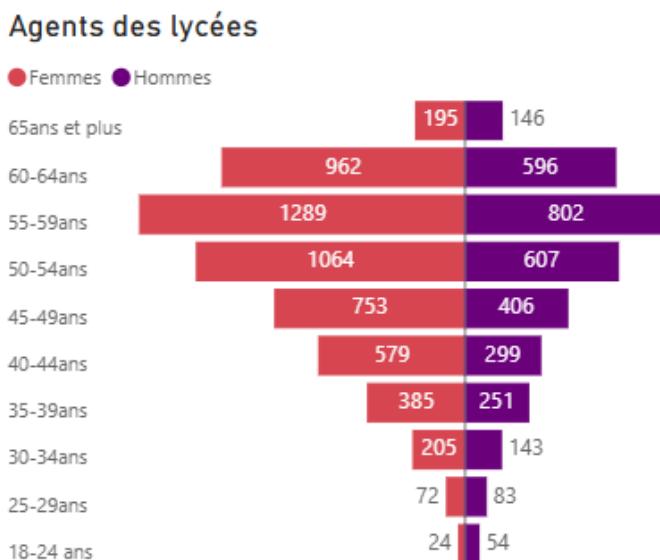
La Région doit également relever le défi du renouvellement de ses effectifs, en cohérence avec les enjeux mis en évidence par la pyramide des âges (cf. figure 2 et figure 3). Cette trajectoire est désormais impactée par l'allongement des durées de carrière induit par la réforme des retraites. Au 31 décembre 2024 l'âge moyen des personnels régionaux s'élevait à 50,6 ans et 20 % de l'effectif permanent en activité était âgé de plus de 60 ans.

Figure 2 : Pyramide des âges des effectifs permanents du siège au 31 décembre 2024



Source : Pôle ressources humaines.

Figure 3 : Pyramide des âges des effectifs permanents des lycées au 31 décembre 2024



Source : Pôle ressources humaines.

- La rémunération

Différentes mesures intervenues en cours d'année ont impacté le budget 2024 : cinq points d'indice supplémentaires, phase 1 de l'alignement du régime indemnitaire (IFSE) des agents du lycée sur les agents du siège, revalorisation du SMIC de + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024 et de + 2,0 % au 1^{er} novembre 2024.

Les rémunérations brutes des personnels se répartissent, sur la base des données constatées au dernier CFU 2024 de la collectivité de la façon suivante (cf. tableau 13) :

Tableau 13 : Dépenses de personnel au 31 décembre 2024 (en M€)

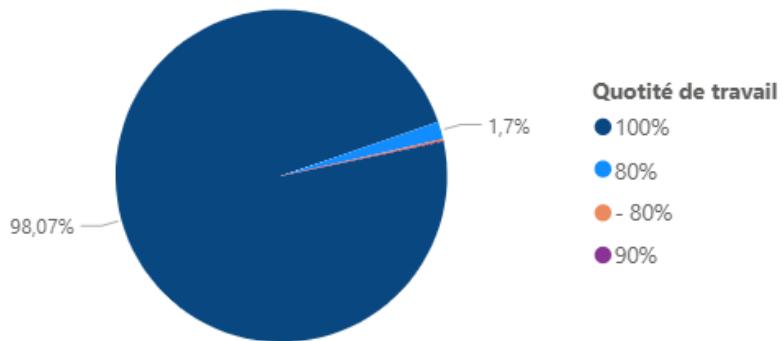
Item de rémunération	Montants CFU 2024 (brut employeur)
Traitemet indiciaire	269,91
S.F.T	4,54
Régime indemnitaire	79,00
N.B.I.	1,82
Heures supplémentaires	0,65
Avantages en nature	N.C.

Source : Pôle ressources humaines.

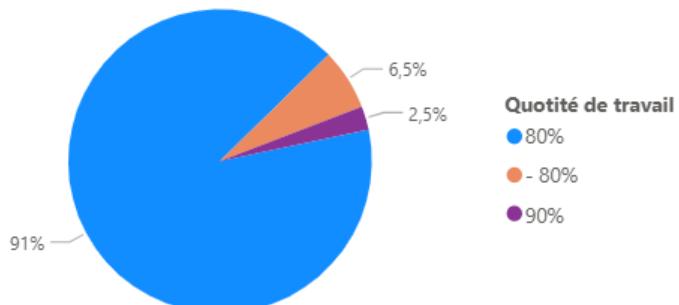
Le traitement indiciaire correspond au montant du traitement versé par référence au grade et à l'échelon détenu par l'agent, sans prise en compte du régime indemnitaire. Cette donnée est strictement liée au statut des agents et à leur progression de carrière. Le régime indemnitaire représente en moyenne 22 % des rémunérations brutes des agents permanents. La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est versée à une faible proportion des fonctionnaires, selon la nature des fonctions exercées.

- **Le temps de travail**

La Région a fait voter dès 2017 une réforme du temps de travail, afin de se conformer à la durée légale de 1 607 heures annuelles. Ce sont ainsi, notamment, deux jours de congé annuel non réglementaires et trois jours de RTT qui avaient été supprimés. De même, les motifs d'autorisation d'absence avaient été alignés sur ceux de l'Etat (cf. figure 4 et figure 5).

Figure 4 : Répartition par quotités de travail de l'effectif permanent

Source : Pôle ressources humaines.

Figure 5 : Répartition par quotités de travail de l'effectif permanent en temps partiel

Source : Pôle ressources humaines.

3. En 2026, le budget régional devra accentuer l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux baisses de recettes et permettre la réalisation des plans d'investissement prioritaires

S'inscrivant dans un objectif affiché de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment induit par les restrictions financières imposées par l'Etat, l'action volontariste de la Région va se poursuivre au tour de cinq grandes priorités : la décarbonation, la jeunesse, la lutte contre les fractures territoriales et sociales, l'attractivité et la souveraineté économique et, enfin, la protection des Franciliens.

Par ailleurs, l'année 2026 sera marquée par une baisse conjoncturelle des investissements portés par les communes en raison des élections municipales. Cela se traduira mécaniquement par un moindre recours aux dispositifs de la Région destinés au bloc communal. Ce contexte permettra à la Région, en lien avec les élus locaux, de poser une nouvelle politique contractuelle entre la Région et les communes.

3.1.1. Accentuer l'effort de maîtrise sur le fonctionnement avec une réduction des dépenses réelles de 3 % en 2026

Malgré une inflation prévue autour de 1,3 %, les dépenses réelles de fonctionnement (hors charge de la dette) devraient baisser de près de 3 % en 2026 comparé au BP 2025. Cela passera par un nouvel effort concernant les dépenses administratives de l'institution :

- **une stabilité en volume des crédits du secteur Marchés, achats, juridique et immobilier (MAJI) malgré l'augmentation des loyers indexés ;**
- **une nouvelle réduction de 50 postes des effectifs du siège,** pour la deuxième année consécutive.

Cet effort sera aussi appliqué aux différents organismes associés. **La règle de principe sera ainsi la stabilité en euros courants des subventions à ces organismes**, à quelques exceptions ponctuelles d'organismes n'ayant pas été mis à contribution au cours des exercices précédents.

S'agissant des formations sanitaires, l'Etat revient une nouvelle fois sur ses engagements et refuse, à ce jour, de compenser le financement des places supplémentaires. Dans ces conditions, et si l'Etat maintenait ce refus, la Région ne pourrait pas maintenir seule cette politique volontariste.

L'exercice 2026 sera aussi marqué par **une baisse notable des crédits de paiement de fonctionnement en matière de formation professionnelle du fait de la fin du pacte régional d'investissement dans les compétences**. Si la Région entend reprendre les commandes de formations professionnelles en 2026, celles-ci se feront à un niveau inférieur aux dernières années en raison du désengagement de l'Etat conjugué aux ponctions des recettes de fonctionnement des régions.

Cette baisse est d'autant plus remarquable que **la Région continue de faire face à des pressions inflationnistes sur des pans importants de ses dépenses** :

- les dépenses relatives aux ressources humaines intègreront une deuxième année d'augmentation des taux de cotisations à la CNRACL ;
- la Région honoraera comme chaque année son engagement d'augmenter sa contribution à IDFM à hauteur de l'inflation + 2 points de pourcentage, ce qui devrait se traduire par une augmentation de plus de 29 M€ des AE/CPF par rapport au BP 2025 ;
- les charges locatives du siège poursuivront également leur augmentation du fait de leur indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les dépenses obligatoires de fonctionnement représentaient un montant global de 2 284 M€ de CPF au budget primitif 2025, soit 81,7 % du total des dépenses de la section de fonctionnement. Pour 2026, le niveau anticipé des dépenses obligatoires de fonctionnement s'établit à 2 194 M€, soit une baisse de 4 % (cf. tableau n° 14).

Tableau 14 : Niveau anticipé des dépenses obligatoires de fonctionnement en 2026 (hors charge de la dette)

CPF en M€	2024	2024	2025	2025	2025	2026
	BP	CFU	BP	BP+BS	PEX	ProjetBP
Contribution à IDFM	764,3	764,3	793,4	793,4	793,4	822,7
Ressources humaines*	549,7	546,2	567,0	574,7	563,7	587,7
Apprentissage (hors mesures accompagnement)	20,6	14,9	13,1	13,1	13,3	13,1
Lycées**	193,8	190,5	188,6	189,2	194,6	195,0
Formation professionnelle***	263,2	400,2	282,3	304,3	304,6	147,8
Formation sanitaire et sociale	279,4	264,0	292,7	292,7	276,8	283,9
Dépenses relatives à la consommation énergétique (siège & lycées)	122,9	159,5	111,2	113,2	116,8	106,9
Charges locatives (siège)	30,2	29,6	35,9	35,9	34,9	36,5
Total dépenses obligatoires	2 224	2 369	2 284	2 317	2 298	2 194
Fonds européens (hors AT)	58,1	34,7	32,4	37,2	22,5	45,3
Autres dépenses de fonctionnement (hors charges fi)	527,8	541,1	478,5	505,4	501,2	474,9
Total dépenses de fonctionnement	2 810	2 945	2 795	2 859	2 822	2 714
Part des dépenses obligatoires dans les dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	79%	80,4%	81,7%	81,0%	81,4%	80,8%
<i>Evolution des dépenses obligatoires de fonctionnement / BP N-1</i>			2,7%	4,2%	3,3%	-5,3%
<i>Evolution des dépenses de fonctionnement / BP N-1</i>			-0,5%	1,7%	0,4%	-5,1%

* Correspond aux dépenses du budget sectoriel

** hors autres services périscolaires et annexes non obligatoires (aides sociales, schéma des formations)

*** Correspond aux dépenses liées à la qualification par la formation continue, à l'accès aux savoirs de base, à la rémunération des stagiaires, et à la part des DO de soutien aux ML

Source : Direction des affaires financières.

Ces différents facteurs devraient conduire à observer en 2026 une baisse en euros courants des crédits de paiement de la section de fonctionnement hors frais financiers et opérations d'ordre.

3.1.2. Une Région qui poursuit son chemin vers la décarbonation

La décarbonation constitue un enjeu transversal pour l'ensemble des politiques régionales. Parmi les priorités pour 2026 figurent notamment : la poursuite de la modernisation du réseau de transport qui est aujourd'hui l'un des plus denses et des plus performants du monde, le développement des mobilités douces et des modes de transports à la demande ainsi que l'accélération de la transition environnementale.

L'année 2026 permettra de poursuivre la mise en œuvre de l'acte II de la révolution des transports en investissant massivement dans les différents modes : transports en commun, vélo, portuaire et fluvial :

- un niveau d'investissement historique avec 4,3 Md€ de la Région sur la période 2023-2027 :
 - la priorité absolue à la modernisation du réseau existant se poursuivra en 2026 avec les travaux d'adaptation et de désaturation du RER et des transiliens, la poursuite du projet EOLE, la nouvelle gare de Villiers-Chamigny-Bry (94) et le projet Est+, NExTEO et le centre de commandement unique pour les RER B et D ou encore, le prolongement de la ligne 1 du métro à Val-de-Fontenay (94), les études relatives aux possibles prolongements de lignes de métro et les études sur le devenir d'Orlyval ;
 - un soutien au plan des mobilités 2030 qui fixe comme objectif - 26 % d'émissions de CO2 entre 2019 et 2030 ;
 - la poursuite du plan vélo pour aboutir à 750 kilomètres de linéaires du réseau Vélo Île-de-France à horizon 2030, dont plusieurs tronçons sont déjà en service. Cette politique en faveur de l'usage du vélo s'accompagne de mesures en faveur du stationnement sécurisé, de services et de promotion de l'usage des modes doux, afin de convaincre les Franciliennes et les Franciliens de monter en selle ;
- la sanctuarisation de l'accord Etat-IDFM-Collectivités sur l'exploitation des nouvelles

- lignes pour modérer la hausse des tarifs pour les usagers. La contribution à IDFM sera en hausse de +29 M€, soit 823 M€ en 2026 ;
- **la poursuite du financement des transports spécialisés pour les personnes en situation de handicap (PAM)**, dispositif totalement régionalisé depuis le 1^{er} septembre 2025.

En dehors des mobilités, l'accélération de la transition environnementale se caractérise en 2026 notamment par :

- le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E), approuvé par décret du 10 juin 2025, qui fixe une trajectoire ambitieuse de diminution des consommations d'espaces ouverts et ambitionne de faire de l'Île-de-France, une Région « zéro émission nette », résiliente, circulaire ainsi que de renforcer le polycentrisme à l'horizon 2040 ;
- **le soutien à la création d'îlots de fraîcheur, à l'ouverture d'espaces verts au public mais aussi aux actions de gestion durable de nos forêts** dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC) et de l'acte 2 de la stratégie régionale forêt bois ;
- la poursuite de la dynamique de **renaturation de l'Île-de-France** avec l'appui de l'Agence Île-de-France Nature ;
- **la préservation, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel francilien** dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030 et en tant qu'autorité de gestion des 13 Réserves Naturelles Régionales, des 33 sites Natura 2000 terrestres transférés par l'Etat et du soutien aux 5 Parcs Naturels Régionaux ;
- la poursuite du **fonds Île-de-France Décarbonation**, opérationnel depuis 2025, et l'accompagnement des PME franciliennes dans leurs projets de transformation dont l'objectif est la réduction de leur empreinte carbone ;
- le soutien aux projets de rénovation énergétique et climatique d'équipements publics, notamment les équipements sportifs couverts.

3.1.3.Une Région qui croit en sa jeunesse

L'action en faveur de **l'amélioration du cadre de travail des lycéens et de l'ensemble de la communauté éducative** constitue également un axe majeur de l'ambition régionale.

En investissement, l'effort budgétaire consenti en faveur de l'éducation sera historique et restera le plus important de la Région. Il résulte de l'accélération du plan d'urgence 2017-2027 et du plan pluriannuel de maintenance pour la construction de nouveaux lycées, la rénovation de plus de 200 lycées très vétustes hérités en 2016 et la maintenance du parc régional de 6,5 millions de m². Les moyens financiers et humains déployés par la Région font de ce chantier le 1^{er} porté et financé à 100 % par une collectivité territoriale et le 2^{ème} plan d'investissement national après le réseau de transports du Grand Paris Express. Il mobilise plus de 1 000 entreprises et 5 000 salariés.

Ces efforts sans commune mesure ont déjà permis de lancer ou de livrer 97 % des places nouvelles programmées et de diviser par 3,5 la vétusté du parc depuis 2016. Ce sont plus de 350 lycées qui ont ainsi été transformés : 37 lycées neufs ou intégralement reconstruits et plus de 310 lycées ont fait l'objet de travaux conséquents. **Aujourd'hui, 2 lycéens sur 3 étudient dans un lycée neuf ou rénové**, soit près de 300 000 élèves.

Le budget 2026 intègrera également la poursuite des plans thématiques portant sur les établissements : le plan équipements sportifs pour la remise en état des locaux et espaces extérieurs dédiés à la pratique sportive ; le plan demi-pension pour l'amélioration des conditions de restauration des élèves ; le plan de mise en accessibilité des établissements ; le plan sûreté et sécurité des lycées, dont le budget est crescendo depuis 2019 et les plans d'embellissement et de végétalisation des cours lancés en 2024.

Parallèlement, la région poursuivra sa **stratégie de déploiement ambitieuse de couverture numérique de tous les lycées** dans le cadre d'une nouvelle feuille de route 2023 - 2027.

Le Portail régional des lycées développé par la Région, dont la 1^{ère} brique « équipements » a été ouverte aux

établissements à l'automne 2025, montera en puissance en 2026, avec pour objectif de simplifier les échanges entre établissements et services régionaux grâce à une plateforme unique qui permettra également d'améliorer le suivi patrimonial des établissements.

Les lycéens bénéficieront de nouveaux outils numériques plus performants. Monlycée.net sera enrichi de services intégrés (messagerie, Pronote, PearlTrees, partage de documents). La région poursuivra son engagement en faveur des manuels libres. Un nouveau modèle d'ordinateur portable sera proposé aux élèves : plus puissant, plus autonome, il bénéficiera d'un service après-vente amélioré. Les infrastructures numériques seront également modernisées et leur sécurité renforcée.

Le budget 2026 visera aussi à sécuriser le financement du **fonctionnement des établissements**, le soutien aux **familles** via les aides aux élèves (restauration scolaire, équipement et matériels pédagogiques individuels) et aux **politiques éducatives** portées par la région.

Les moyens de fonctionnement alloués aux 470 établissements publics s'élèveront à 210 M€ en 2026, hors masse salariale, soit un doublement en dix ans (dotation globale de fonctionnement - DGFL, dotation pour les contrats d'entretien obligatoires - CEO et contrats techniques obligatoires – CTO). Dynamiques, les dépenses d'énergie (chauffage et électricité) et d'approvisionnement pour la restauration scolaire seront toujours prises en charge directement par la Région, sans peser sur le budget des établissements.

Pour les établissements privés, les modalités de calcul du forfait d'externat seront objectivées et actualisées.

Enfin, la Région poursuivra l'accompagnement des politiques éducatives des lycées, notamment au travers du Budget d'autonomie éducative francilien et des actions pour la citoyenneté, la préservation de l'environnement, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations et le harcèlement portées par les communautés scolaires.

La poursuite du déploiement de LABAZ et de ses aides au pouvoir d'achat des jeunes contribuera à favoriser l'égalité des chances. La Région s'attache ainsi à leur permettre de pratiquer du sport, d'aller au cinéma, d'acheter des livres en librairie, d'assister à des évènements, via une aide de 100 € pour une inscription en club sportif ou culturel pour les 15-17 ans, à se déplacer plus facilement, via le remboursement du forfait imagine R à hauteur de 100 € pour les lycéens, l'aide de 100 € pour l'achat d'un vélo mécanique pour les 15-25 ans, l'aide de 1 000 € pour passer le permis de conduire pour les jeunes de 18 à 25 ans en insertion professionnelle ayant déjà obtenu leur code de la route.

L'action d'Oriane se poursuit en 2026 afin de renforcer l'orientation et l'emploi des jeunes après les nombreuses actions menées en 2025 : "Échanger avec un professionnel", "Trouver un stage", Service Public Régional de l'Orientation, bus de l'orientation, Ile-de-France Insertion et Oriane tour, lutte contre les rixes ; dispositif Ecole-entreprise ; appel à projet Jeunesse et promesse républicaine.

3.1.4. Une Région qui lutte contre les fractures territoriales et sociales

La Région mène une politique volontariste pour lutter contre les fractures territoriales et sociales et pour accompagner les Franciliens en situation de handicap. Parmi les priorités 2026 figurent notamment :

- **des actions en faveur de la ruralité**, qui se traduisent par un soutien aux communes rurales avec les contrats ruraux,, aux commerces de proximité dans les centre-bourgs dans les petites communes ainsi qu'aux parcs naturels régionaux ;
- **un investissement dans le logement et dans la rénovation urbaine** dans le cadre de l'accompagnement du NPNRU et des copropriétés dégradées ;
- **un accès pour tous à la culture, au sport et à la santé, notamment dans les territoires les plus isolés et défavorisés**, à travers :
 - un soutien structurant au mouvement et aux clubs sportifs, acteurs clés du dynamisme local, des îles de loisirs à vocation sociale et environnementale dont le modèle est en cours d'adaptation afin de moderniser leurs infrastructures et diversifier les activités proposées ;

- un soutien aux instituts de formations sanitaires et sociales pour former davantage de professionnels du secteur paramédical et social, le renforcement de l'accès aux soins par son aide en faveur de la création et de la sécurisation de structures collectives de santé, par la montée en puissance d'Île-de-France Mutuelle Santé, première mutuelle régionale permettant aux Franciliens les plus vulnérables de souscrire à une offre avantageuse, assurant une prise en charge renforcée des postes à fort dépassement ;
- un accès au patrimoine local ouvert au plus grand nombre, notamment dans les territoires ruraux ;
- **une action transversale en faveur des personnes en situation de handicap** dans toutes les politiques publiques de la Région, avec une attention particulière centrée sur le soutien aux dispositifs structurants et innovants pour renforcer l'accès à la culture, à la formation, au sport, à l'emploi et améliorer les solutions de prise en charge et d'accompagnement médico-social ;
- **une action internationale, avec une capacité d'intervention au titre de l'aide d'urgence et de la reconstruction ainsi qu'une coopération** ciblées sur les priorités régionales.

3.1.5. Une Région qui soutient son attractivité et sa souveraineté économique

Dans un environnement économique trouble et afin de demeurer un territoire leader en matière d'économie et d'innovation, la Région doit constituer un pôle de stabilité pour les acteurs du monde économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En 2026, il s'agira notamment :

- **d'améliorer les conditions d'étude et l'attractivité des campus franciliens** grâce notamment à une intervention massive dans l'immobilier universitaire avec la reprise du financement des opérations du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 avec un budget régional de près de 60 M€ ;
- **de rayonner à l'international grâce à l'accueil de nouveaux chercheurs** avec le déploiement de la bourse d'installation en Île-de-France à destination des chercheurs internationaux junior ;
- d'assurer le soutien de la Région en faveur des **neuf Domaines de recherche et d'innovation majeurs** labellisés pour la période 2022-2026 ;
- **d'étoffer la politique de soutien à l'innovation**, avec la mise en œuvre du plan d'actions autour de l'Intelligence Artificielle et le déploiement du nouveau fonds d'investissement FemTech annoncé lors du dernier VivaTech pour soutenir l'émergence de start-ups dans le secteur de la santé des femmes. Les dispositifs Innov'up, grands lieux d'innovation et grands projets de R&D seront également poursuivis ;
- de renforcer l'offre de formation sur les métiers en tensions et d'avenir, avec la poursuite du soutien régional à l'apprentissage, notamment dans les secteurs en tension ainsi qu'une offre collective de formation qualifiante visant les métiers les plus en tension ou émergents du territoire francilien, et directement en lien avec les besoins en recrutement des entreprises franciliennes.
- **de soutenir les agriculteurs franciliens, l'agriculture biologique et la marque « Produit en Île-de-France »**, à travers des actions en faveur de la préservation du foncier agricole, de l'installation des jeunes agriculteurs et au renouvellement des générations, aux investissements agricoles visant à la diversification et à la modernisation des exploitations ainsi qu'à leur adaptation au changement climatique. En parallèle, la Région mobilisera un nouveau dispositif d'accompagnement des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique, initié fin 2025 : Bio+ ;

- **de soutenir un accueil touristique de qualité, durable et mieux réparti sur le territoire**, avec le maintien des interventions en investissement du fonds régional du tourisme, le financement des Volontaires du tourisme et de projets emblématiques via la SEM Investissements et Territoires et sa filiale dédiée au tourisme ;
- **de continuer le déploiement ambitieux de la stratégie ESS 2022-2028** : après le lancement du fonds d'investissement dédié aux entreprises de l'ESS en amorçage et la finalisation de son tour de table en 2025, l'effort sera porté cette année sur le fonds InvESS dédiée aux entreprises de l'ESS en phase de développement, mais aussi sur la poursuite des actions d'accompagnement de la stratégie ESS 2022-2028.

La Région continuera de s'appuyer sur l'agence Choose Paris Region pour renforcer encore l'attractivité de l'Île-de-France auprès des investisseurs internationaux et de la clientèle touristique.

3.1.6. Une Région qui protège les Franciliens

La sécurité des Franciliens continuera en 2026 d'être une priorité de la Région Île-de-France. Après avoir triplé entre 2015 et 2016 puis progressé chaque année entre 2016 et 2025, les crédits consacrés à la sécurité seront à nouveau en hausse en 2026.

Dans l'attente de l'issue du contentieux ouvert par l'opposition communiste sur sa capacité à intervenir, **la Région Île-de-France entend continuer en 2026 la politique de « coproduction de la sécurité » déployée depuis plusieurs années en partenariat avec les forces de l'ordre et les collectivités locales**. À travers le dispositif du Bouclier de Sécurité, elle modernise les équipements des polices municipales, soutient la vidéoprotection, et participe à la rénovation des commissariats.

Cette intervention comprendra aussi la protection des lieux d'éducation. Face à un contexte sécuritaire tendu, la Région maintiendra son budget dédié à la sécurisation des établissements d'enseignement afin d'accompagner les chefs d'établissement dans l'élaboration de diagnostics et la mise en œuvre de mesures adaptées. Le budget 2026 intègrera également une première marche en vue du doublement des brigades régionales de sécurité (BRS) d'ici à 2028. Mises en place en 2019, ces brigades, qui sont intervenues près de 1 500 fois l'année scolaire passée, se déplient au sein des lycées et à leurs abords à la demande des chefs d'établissements.

Par ailleurs, la Région intensifiera son soutien aux victimes d'infractions pénales, notamment les femmes victimes de violences dans le cadre d'un soutien aux solutions d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence, les victimes d'attentats et de délits routiers. Le dispositif L'ABRI, mis en place en 2024, continuera d'offrir un accompagnement psychologique et juridique gratuit au siège de la Région, renforçant l'accès au droit et à la protection.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2025

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** L'avis de la commission des finances et des fonds européens,
- VU** L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional,

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2025-040 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil régional prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2026.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE